



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-quinzième session

(Paris, 15-30 octobre 2014)*

195 EX/Décisions

PARIS, le 28 novembre 2014

**DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
À SA 195^e SESSION**

* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

TABLE DES MATIÈRES

Page

ORGANISATION ET QUESTIONS DE PROCÉDURE	1
1	Ordre du jour, calendrier des travaux et élection du Président du Comité sur les partenaires non gouvernementaux
	1
2	Approbation des procès-verbaux de la 194 ^e session.....
	1
3	Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif
	1
POINTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT.....	2
4	Exécution du programme adopté par la Conférence générale
	2
5	Suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.....
	7
QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME	22
6	L'éducation au-delà de 2015.....
	22
7	Université des Nations Unies (UNU) : Rapport du Conseil de l'UNU et plan d'activités conjointes UNESCO-UNU pour 2014-2017.....
	23
8	Participation de l'UNESCO aux préparatifs du programme de développement pour l'après-2015.....
	23
9	Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 37 C/44 et de la décision 194 EX/11.....
	24
10	Mise en œuvre de la décision 194 EX/12 sur « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem »
	24
11	Prix UNESCO
	25
INSTITUTS ET CENTRES.....	28
12	Instituts et centres de catégorie 2
	28
13	Propositions préliminaires de la Directrice générale en vue de l'élaboration du budget pour l'exercice biennal (38 C/5)
	30
QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS.....	32
14	Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet
	32
15	Application des instruments normatifs.....
	32
16	Rapport du groupe de travail sur les méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations
	33

17	Statuts du Comité scientifique international pour la préparation et la publication du volume IX de l' <i>Histoire générale de l'Afrique</i>	33
18	Statuts du Comité scientifique international pour l'utilisation pédagogique de l' <i>Histoire générale de l'Afrique</i>	33
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES		34
19	Rapport financier et états financiers vérifiés et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, et rapport du Commissaire aux comptes	34
20	Rapport de la Directrice générale sur la situation des contributions et plans de paiement des États membres au 31 août 2014.....	34
21	Règlements financiers des comptes spéciaux.....	35
22	Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments du Siège de l'UNESCO	36
23	Nouveaux audits du Commissaire aux comptes.....	37
RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES PARTENAIRES NON GOUVERNEMENTAUX INTERNATIONAUX		38
24	Relations avec les partenaires non gouvernementaux	38
25	Programme révisé concernant l'association de l'UNESCO à la célébration d'anniversaires.....	39
QUESTIONS GÉNÉRALES.....		40
26	Dates de la 196 ^e session et liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 196 ^e session.....	40
27	Plan d'action sur les modalités de la célébration du 70 ^e anniversaire de l'UNESCO	40
28	Application de la résolution 37 C/67 et de la décision 194 EX/27 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés	41
29	Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza : application de la décision 194 EX/28	43
POINTS SUPPLÉMENTAIRES		43
30	Le projet international « La route des travailleurs engagés »	43
31	Protection du patrimoine iraquien.....	44
32	Établissement d'un comité international de coordination (CIC) pour le Temple de Preah Vihear, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial	46
33	Examen de la procédure à suivre pour la nomination du Directeur général de l'Organisation	47
[34	Proposition concernant la proclamation d'une journée internationale du sport universitaire]	47

35	Invitations à la réunion intergouvernementale (catégorie II) relative au projet de recommandation concernant la protection et la promotion des musées et des collections	47
36	Projet de mémorandum d'accord entre l'UNESCO et la Commission sur la science et la technologie pour un développement durable dans le Sud (COMSATS)	48
SÉANCES PRIVÉES		49
3	Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	49
14	Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet	49

ORGANISATION ET QUESTIONS DE PROCÉDURE

1 **Ordre du jour, calendrier des travaux et élection du Président du Comité sur les partenaires non gouvernementaux** (195 EX/1)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans le document 195 EX/1.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. à la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** : les points **4.I, 5.I et II, 6, 7, 8, 9, 10, 17, 18, 28, 29, 31, 32 et 35** ;
2. à la **Commission financière et administrative (FA)** : les points **4.II et III, 5.II, III, IV et V, 12, 19, 20, 21, 22 et 23** ;

et de renvoyer aux **Commissions PX et FA, à leurs réunions conjointes** : les points **4.IV et V, 5.II et IV, 11, 13, 25, 27, 30 et 36**.

Conformément à l'article 16, paragraphe 3, de son Règlement intérieur, le Conseil exécutif a élu M. Bishwo Prakash Pandit (Népal) Président du Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG) en remplacement de M. Narayan Gopal Malego pour la durée de son mandat restant à courir.

(195 EX/SR.1)

2 **Approbation des procès-verbaux de la 194^e session** (194 EX/SR.1-7)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de sa 194^e session.

(195 EX/SR.1)

3 **Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif** (195 EX/PRIV.1 ; 195 EX/3.INF)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 195 EX/3.INF sur les principales modifications de la structure organisationnelle du Secrétariat,
2. Prend note des informations qui y figurent, et demande à la Directrice générale de prendre en considération les débats qui ont eu lieu pendant la 195^e session afin d'affiner encore la conception de la structure organisationnelle.

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet en séance privée.

(195 EX/SR.5)

POINTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT

- 4 Exécution du programme adopté par la Conférence générale** (195 EX/4 Partie I (*en ligne seulement*) ; 195 EX/4 Partie II et Corrigenda ; 195 EX/4.INF et Corr. (*en ligne seulement*) ; 195 EX/4 Partie III ; 195 EX/4 Partie IV ; 195 EX/4 Partie V-PG/Rapport ; 195 EX/PG.INF ; 195 EX/40 ; 195 EX/41 ; 195 EX/42)

I

Exécution du programme

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 195 EX/4 Partie I et les paragraphes pertinents du document 195 EX/PG.INF,
2. Prend note de leur contenu.

(195 EX/SR.6)

II

Situation budgétaire de l'Organisation en 2014-2015 (37 C/5) au 30 juin 2014 (comptes non audités), ajustements budgétaires qui découlent des dons et des contributions spéciales reçus, et Tableau de bord de l'exécution du programme en 2014-2015 (37 C/5 approuvé) Situation au 30 juin 2014 (comptes non audités)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport de la Directrice générale sur les dons et les contributions spéciales reçus pendant la période allant de janvier à juin 2014 et ajoutés aux crédits du budget ordinaire, et sur les virements de crédits entre articles budgétaires opérés conformément aux dispositions de la Résolution portant ouverture de crédits approuvée par la Conférence générale à sa 37^e session (résolution 37 C/98, par. (b) et (e)), qui figure dans le document 194 EX/4 Partie II,

A

2. Note qu'en conséquence de ces dons et de ces contributions spéciales, la Directrice générale a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire un montant total de **5 820 125** dollars comprenant les ajustements opérés sur les dons et contributions spéciales indiqués à l'annexe I du document 195 EX/4.INF, et réparti comme suit :

	\$
Titre I.B – Service d'évaluation et d'audit	324 480
Titre II.A – Grand programme I	1 872 868
Titre II.A – Grand programme II	877 735
Titre II.A – Grand programme III	13 263
Titre II.A – Grand programme IV	1 530 114
Titre II.A – Grand programme V	347 889
Titre II.A – Gestion des bureaux hors Siège	766 404
Titre II.B – Services liés au programme (Afrique)	20 004
Titre II.B – Services liés au programme (GE)	8 141
Titre II.B – Services liés au programme (BSP)	50 000
Titre II.B – Services liés au programme (ERI)	9 227
Total	5 820 125

3. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure à l'annexe I du document 195 EX/4.INF ;

B

4. Rappelant la disposition de la Résolution portant ouverture de crédits en vertu de laquelle la Directrice générale peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires dans la limite de 2 % des crédits initialement ouverts, en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, à la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés,
5. Note également que la Directrice générale a opéré des virements de crédits entre articles budgétaires pour soutenir la participation de l'UNESCO aux exercices de programmation par pays et pour les mouvements de personnel intervenus entre janvier et juin 2014 (impact net égal à 0 dollar), comme indiqué aux paragraphes 3 et 4 du document 195 EX/4 Partie II ;

C

6. Approuve les virements entre articles budgétaires résultant de la restructuration et des changements organisationnels qui en ont découlé (mouvements de personnel) tels qu'énumérés au paragraphe 4 du document ;
7. Prend note du tableau révisé des ouvertures de crédits du 37 C/5 figurant à l'annexe II du document 195 EX/4.INF ;

D

8. Rappelle l'engagement ferme pris par la Directrice générale de réaliser l'économie attendue de 8,1 millions de dollars en révisant la structure de direction (2,8 millions de dollars) et en identifiant de nouvelles économies (5,3 millions de dollars), ainsi que des économies supplémentaires à hauteur de 2,9 millions de dollars, afin de combler le déficit des plans de travail, qui s'élève actuellement à 11 millions de dollars ;
9. Rappelle également l'obligation qui incombe à la Directrice générale de rester dans les limites du budget approuvé de 653 millions de dollars et du plan de dépenses approuvé de 507 millions de dollars, et prie la Directrice générale de trouver les moyens de réaliser les économies nécessaires, notamment en déployant davantage d'efforts transversaux et multisectoriels en vue de la réforme et d'une efficacité accrue ;
10. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 196^e session, un rapport détaillé sur le Fonds d'urgence décrivant le processus et les critères d'allocation des fonds et indiquant, pour chaque poste de dépense, s'il est ou non de nature récurrente ;
11. Prie également la Directrice générale de continuer à améliorer le taux d'exécution des projets financés par des ressources extrabudgétaires et à assurer un suivi rigoureux des autorisations d'engagement de dépenses délivrées dans le cadre des plans de travail actuels.

(195 EX/SR.5)

III

Mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 195 EX/4 Partie III,
2. Prend note de l'analyse détaillée de la mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence, ainsi que des résultats obtenus ;
3. Invite le Secrétariat et les États membres à poursuivre leurs efforts visant à rendre ce programme plus efficace et plus pertinent au profit des groupes prioritaires d'États membres définis dans la résolution 37 C/72 relative au Programme de participation.

(195 EX/SR.5)

IV

Rapport biennal consolidé sur la stratégie globale pour les partenariats

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/86 et les Directives qui y sont définies concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO,
2. Rappelant également les recommandations pertinentes formulées dans le cadre de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO (document 185 EX/18, par. 56), ainsi que dans ses décisions 186 EX/17 (I) et 192 EX/5 (III), (E),
3. Ayant examiné le document 195 EX/4 Partie IV,
4. Soulignant que le nom et l'emblème de l'UNESCO représentent des atouts stratégiques qui doivent être protégés et que tous les partenariats doivent être en accord avec les valeurs et principes de l'Organisation,
5. Réaffirmant qu'il est important de nouer et de gérer activement des partenariats afin de renforcer la pertinence, l'impact, la crédibilité, l'efficacité, l'efficience et la visibilité de l'action de l'UNESCO,
6. Se félicite de la présentation du premier rapport biennal consolidé sur la stratégie globale pour les partenariats ;
7. Se félicite également des efforts déployés par la Directrice générale pour parvenir à une organisation plus rationnelle des ressources en ligne sur les partenariats, notamment en améliorant la page correspondante sur le site Web de l'UNESCO ;
8. Invite la Directrice générale à faire en sorte que la page Web de l'UNESCO consacrée aux partenariats, ainsi que l'annexe au rapport biennal consolidé sur la stratégie globale pour les partenariats, incluent des informations sur chacun des partenariats conclus avec le secteur privé, notamment le montant correspondant, le domaine de programme concerné, et la durée ;
9. Invite également la Directrice générale à trouver et contacter des partenaires présentant un intérêt pour le programme actuel de l'UNESCO, en vue d'un accroissement stratégique du nombre de partenaires de toutes les régions ;

10. Encourage la Directrice générale à poursuivre la réflexion sur les moyens de renforcer la stratégie globale pour les partenariats, en tenant compte, notamment, de la nécessité :
- (a) d'établir, pour chaque catégorie de partenaires, des principes de base communs et des critères de sélection appropriés qui soient en adéquation avec les valeurs et principes de l'UNESCO ;
 - (b) d'adopter des mécanismes cohérents de suivi et d'évaluation axés sur les résultats ;
 - (c) de veiller à ce que les partenariats avec le secteur privé soient en adéquation avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
 - (d) de mettre en place, en étroite coopération avec le Secrétariat et les commissions nationales, des mécanismes visant à encourager les interactions et les synergies fructueuses entre les différentes catégories de partenaires, y compris les Ambassadeurs de bonne volonté, les parlementaires, le secteur privé et les médias ;
 - (e) de faire en sorte que tous les Ambassadeurs de bonne volonté disposent d'un plan d'action ;
 - (f) d'assurer une répartition géographique plus équitable des partenariats dans toutes les catégories ;
11. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 196^e session, une annexe au document 38 C/5 présentant les cibles et les résultats escomptés pour chaque catégorie de partenaires visée par la stratégie globale pour les partenariats, ainsi qu'un tableau indiquant le montant prévisible des contributions annuelles par catégorie de partenaires, en particulier pour le secteur privé ;
12. Prie également la Directrice générale de lui présenter, à sa 199^e session, le prochain rapport biennal sur la stratégie globale pour les partenariats, en y incluant des informations relatives à tous montants non réglés et à la façon dont les contributions collectées sont utilisées, ainsi que des détails concernant tout mémorandum d'accord qui aurait été annulé.

(195 EX/SR.6)

V

Nouvelle présentation des documents EX/4 : rapport du Groupe préparatoire

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 194 EX/4 (I) (B), dans laquelle il demande au Groupe préparatoire de proposer, pour les documents EX/4, une nouvelle présentation plus efficace, conforme à l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA), prospective et faisant une utilisation effective des clauses d'extinction,
2. Avant examiné le document 195 EX/4 Partie V-PG/Rapport,
3. Rappelant également les résolutions sur les grands programmes adoptées par la Conférence générale à sa 37^e session, qui énoncent la nécessité de procéder, pendant la période 2014-2017, à un examen des axes d'action et de leurs résultats escomptés, y compris ceux des programmes intergouvernementaux et internationaux relevant de

chaque grand programme, et de proposer leur maintien, leur réorientation, y compris un éventuel renforcement ou des stratégies de sortie, ou leur suppression, sur la base de critères d'évaluation clairs,

4. Ayant examiné également le volume et la nature des rapports actuellement présentés aux organes directeurs à la lumière du passage à un programme quadriennal et de la nécessité de poursuivre l'intégration des principes de gestion axée sur les résultats (RBM) et de budgétisation axée sur les résultats (RBB),
5. Gardant à l'esprit les résolutions antérieures pertinentes de la Conférence générale sur les exigences en matière de présentation de rapports au Conseil exécutif, et agissant sans préjudice desdites résolutions,
6. Approuve le principe selon lequel une distinction claire doit être établie entre, d'une part, les rapports sur les activités et les produits et, d'autre part, les rapports sur les résultats escomptés et les effets ;
7. Prie la Directrice générale d'élaborer les rapports destinés au Conseil exécutif sur la base des objectifs et des éléments, et selon la présentation et la périodicité, indiqués dans le document 195 EX/4 Partie V-PG/Rapport, notamment le calendrier proposé figurant à l'annexe de ce document, comme suit :
 - (a) un rapport sur l'exécution du programme (PIR) à chaque session de printemps ;
 - (b) un rapport analytique sur l'exécution du programme (APIR) à la session de printemps de la première année de chaque période quadriennale ;
 - (c) un rapport stratégique sur les résultats (SRR) à la troisième session de printemps de chaque période quadriennale ;
8. Prie également la Directrice générale de continuer à rendre accessibles en ligne les informations sur l'exécution du programme et d'en améliorer continuellement la qualité et la couverture, ainsi que de produire ces informations, dans la mesure du possible, dans les deux langues de travail du Secrétariat (anglais et français) ;
9. Prie en outre la Directrice générale de faire réaliser, au cours du premier trimestre de chaque période quadriennale, une enquête en ligne qui permettra de recueillir les observations des parties prenantes et des bénéficiaires concernant la qualité, l'utilisation et l'utilité des activités et produits de l'UNESCO relevant du précédent C/5, compte tenu de la recommandation qui a été faite de tenir compte de ces observations ;
10. Décide de continuer à réaliser une enquête sur le contenu et les priorités de programme du C/5 auprès des États membres, ainsi que des organisations internationales et ONG concernées, afin d'orienter l'élaboration du Projet de programme et de budget (C/5) suivant ;
11. Prie le Comité spécial de lui soumettre des propositions concernant le calendrier du Conseil exécutif pour tirer le meilleur parti de ces rapports et permettre un débat approfondi sur certains grands programmes et certaines questions transversales afin d'en assurer la pleine couverture pendant une période quadriennale ;
12. Prie la Directrice générale de revoir l'actuel programme d'évaluation du Service d'évaluation et d'audit (IOS) pour qu'il soit davantage en adéquation avec les rapports, débats et décisions prévus par la présente décision ;

13. Recommande à la Conférence générale d'approuver, à sa 38^e session, cette approche de l'établissement des rapports¹ ;
14. Prie également la Directrice générale :
- (a) d'établir et de diffuser des exemples concrets de ce à quoi ressembleraient ces rapports ;
- (b) de mener de vastes consultations auprès des États membres, avant le 31 décembre 2014, et d'affiner ces exemples si nécessaire.

ANNEXE

CALENDRIER PROPOSÉ

2014		2015		2016		2017		2018	
Printemps	Automne	Printemps	Automne	Printemps	Automne	Printemps	Automne	Printemps	Automne
INFORMATIONS SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DISPONIBLES EN LIGNE									
Première année de la période quadriennale		PIR 2014	EX/4 ²	SRR & PIR 2015		PIR 2016		APIR 2014-2017	
		Projet de 38 C/5	38 ^e session de la Conférence générale		Propositions préliminaires	Projet de 39 C/5	39 ^e session de la Conférence générale		
		Été : Questionnaire sur les observations (<i>feedback</i>) des parties prenantes		Immédiatement après la session de printemps du Conseil exécutif : consultations, y compris le questionnaire sur le contenu et les priorités de programme du C/5					

(195 EX/SR.6)

- 5 Suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures** (195 EX/5 Partie I ; 195 EX/5.INF (*en ligne seulement*) ; 195 EX/5 Partie II et Addenda ; 195 EX/5.INF.5 ; 195 EX/5 Partie III ; 195 EX/5 Partie IV et Add. ; 195 EX/5.INF.2 ; 195 EX/5 Partie V et Addenda ; 195 EX/5.INF.3 ; 195 EX/5.INF.4 ; 195 EX/40 ; 195 EX/41 ; 195 EX/42)

I

Questions relatives au programme

A

Initiative concernant les géoparcs mondiaux UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 37 C/26 relative à la poursuite de l'examen des paramètres d'éventuels géoparcs mondiaux UNESCO, ainsi que sa décision 194 EX/5 (I) (G),
2. Ayant examiné les documents 195 EX/5 Partie I (A) et 195 EX/5.INF,

¹ Cela entraînerait la suspension de l'application du paragraphe (k) de la résolution 37 C/98 concernant la présentation d'une évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des résultats escomptés au cours de l'exercice biennal 2014-2015.

² Le Secrétariat continuera de fournir les informations qui constituent le document EX/4, conformément à la résolution 33 C/92 (alinéa 3 (R.2)).

3. Prenant acte des décisions prises et des accords trouvés par le Réseau mondial des géoparcs (GGN) à son Assemblée générale de 2014, tenue au Canada, au cours de laquelle les membres ont approuvé à l'unanimité l'établissement du Réseau en tant qu'association à but non lucratif légalement constituée,
4. Exprimant sa gratitude au Réseau mondial des géoparcs (GGN), pour le généreux soutien financier qu'il apporte pour la tenue des réunions du groupe de travail sur les géoparcs mondiaux UNESCO,
5. Prend note des progrès accomplis lors de la cinquième réunion du groupe de travail sur les géoparcs mondiaux UNESCO en vue de la mise en place officielle des géoparcs mondiaux UNESCO ;
6. Prend note également du projet de directives opérationnelles pour les géoparcs mondiaux UNESCO proposé dans le document 195 EX/5.INF, y compris de la mention du rôle confié au Conseil exécutif ;
7. Reconnaissant qu'il est nécessaire de promouvoir les synergies et la coopération entre l'initiative concernant les géoparcs mondiaux UNESCO qu'il est proposé d'établir et d'autres programmes et conventions de l'Organisation,
8. Invite la Directrice générale :
 - (a) à envisager l'établissement d'un partenariat officiel avec l'association constituée par le Réseau mondial des géoparcs (GGN), compte tenu de son caractère juridique et du rôle qu'il entend jouer dans le cadre d'un programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG), sur la base d'une analyse de la valeur ajoutée d'un tel partenariat ;
 - (b) à rendre compte de toute décision que l'Union internationale des sciences géologiques (UISG) pourrait adopter à la réunion de son Comité exécutif en janvier 2015 concernant les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'actuel Programme international de géosciences (PICG), et à amender le partenariat avec l'UISG, le cas échéant ;
 - (c) à mener, après la création d'un programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG), des activités de renforcement des capacités dans le domaine des géoparcs, financées par les contributions des membres du Réseau mondial des géoparcs (GGN), de manière à parvenir à une répartition géographique équitable ;
 - (d) à convoquer d'autres réunions du groupe de travail sur les géoparcs mondiaux UNESCO afin que celui-ci prépare un projet de statuts d'un programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG), finalise ses recommandations, et soumette au Conseil exécutif, à la 196^e session, l'intégralité de sa proposition, y compris la version finale de son projet de directives opérationnelles pour les géoparcs mondiaux UNESCO ;
 - (e) à étudier, si nécessaire, comment aligner au mieux les calendriers du Programme international de géosciences (PICG) et du Réseau mondial des géoparcs (GGN) avec ceux des organes directeurs de l'UNESCO ;
 - (f) à fournir toutes les informations pertinentes concernant les incidences financières d'un programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG). ;

9. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 196^e session, le rapport demandé au paragraphe 3 de la résolution 37 C/26.

(195 EX/SR.6)

B

Éléments nouveaux concernant les relations de l'UNESCO avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 195 EX/5 Partie I (B),
2. Prend note de son contenu.

(195 EX/SR.6)

C

Examen de l'opportunité d'établir une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 195 EX/5 Partie I (C),
2. Prend note de son contenu.

(195 EX/SR.6)

D³

Mise en œuvre de la résolution 37 C/44 et de la décision 194 EX/5 (I) (C) relative à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem

PALESTINE OCCUPÉE

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 195 EX/9 et le rapport correspondant de la Directrice générale (document 195 EX/5 Partie I (D) et (E)), et ayant pris connaissance des documents 190 EX/39, 191 EX/35, 192 EX/34, 195 EX/29 et Add., 195 EX/10 et 195 EX/DG.INF.2,
2. Rappelant les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949) et de leurs Protocoles additionnels, du Règlement de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (1907), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et de ses Protocoles, de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) et de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1982), à la demande de

³ Cette décision regroupe les décisions examinées au titre des points 5 (I, E), 9, 10 et 29 de l'ordre du jour.

la Jordanie, les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel ainsi que les résolutions et décisions de l'UNESCO concernant Jérusalem, et rappelant également les précédentes décisions de l'UNESCO relatives à la reconstruction et au développement de Gaza ainsi que les décisions de l'UNESCO concernant les deux sites palestiniens à Al-Khalil/Hébron et à Bethléem,

3. Affirmant que rien dans la présente décision, qui vise, entre autres, à sauvegarder le patrimoine culturel palestinien et le caractère distinctif de Jérusalem, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes du Conseil de sécurité et des autres instances de l'Organisation des Nations Unies sur le statut juridique de la Palestine et de Jérusalem,

I

A Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 37 C/44 et de la décision 194 EX/11

4. Regrette l'absence de progrès dans la mise en œuvre des précédentes décisions de l'UNESCO concernant Jérusalem, en particulier la décision 185 EX/14, et demande de nouveau à la Directrice générale de nommer, dès que possible, un ou plusieurs éminents experts permanents qui seront affectés à Jérusalem-Est pour rendre compte périodiquement de tous les aspects relevant des domaines de compétence de l'UNESCO à Jérusalem-Est ;
5. Déplore qu'Israël, la Puissance occupante, n'ait pas cessé les fouilles et travaux menés constamment dans Jérusalem-Est, en particulier dans la Vieille Ville et alentour, et demande de nouveau à Israël, la Puissance occupante, d'interdire tous ces travaux, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu des dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ;
6. Déplore également les violations israéliennes incessantes, comme la fermeture ou l'accessibilité limitée du site sacré musulman de la mosquée al-Aqsa (également appelée al-Haram ash-Sharif), les tentatives visant à modifier le *statu quo* antérieur à 1967, le fait de cibler des civils, y compris des personnalités religieuses, des cheikhs et des prêtres, ainsi que l'ensemble des travaux de restauration menés aux abords et autour de la mosquée, déplore en outre les nombreuses arrestations effectuées et blessures infligées à l'intérieur et aux alentours de la mosquée al-Aqsa par les forces israéliennes ainsi que les fréquentes intrusions de groupes religieux extrémistes et de forces en uniforme à l'intérieur de la mosquée, et prie instamment Israël, la Puissance occupante, de mettre fin à ces exactions qui attisent les tensions sur place ;
7. Réaffirme, à cet égard, qu'il faut protéger et sauvegarder l'authenticité, l'intégrité et le patrimoine culturel de la mosquée al-Aqsa et respecter le *statu quo* antérieur à 1967 ;
8. Remercie la Directrice générale des efforts qu'elle déploie pour mettre en œuvre les précédentes décisions de l'UNESCO concernant Jérusalem, et la prie de maintenir et de dynamiser ces efforts ;

B Mise en œuvre de la résolution 37 C/44 et de la décision 194 EX/5 (I) (C) relative à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem

9. Prenant note du treizième rapport de suivi renforcé et de tous les rapports antérieurs, ainsi que de leurs addenda, préparés par le Centre du patrimoine mondial, ainsi que du rapport sur l'état de conservation soumis au Centre du patrimoine mondial par la Jordanie et la Palestine,

10. Déplore les mesures et les décisions unilatérales qu'Israël continue de prendre au sujet de la Rampe des Maghrébins, et réaffirme qu'Israël ne doit prendre aucune mesure unilatérale, eu égard à son statut et à ses obligations en vertu de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) ;
11. Remercie à nouveau la Jordanie de sa coopération, et prie instamment Israël, la Puissance occupante, de coopérer avec le Département jordanien du Waqf, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu des dispositions de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), et de faire en sorte que les experts jordaniens du Waqf, avec leurs outils et leur matériel, puissent accéder facilement au site afin de permettre l'exécution du projet jordanien relatif à la Rampe des Maghrébins conformément aux décisions de l'UNESCO et du Comité du patrimoine mondial, en particulier la décision 37 COM 7A.26 ;
12. Exprime sa préoccupation face à la poursuite des démolitions, fouilles archéologiques et travaux israéliens intrusifs menés sur le site de la Rampe des Maghrébins et alentour malgré les décisions 36 COM 7A.23, 37 COM 7A.26 et 38 COM 7A.4 du Comité du patrimoine mondial, et demande à Israël, la Puissance occupante, d'interrompe ces fouilles et travaux ;
13. Note que le Gouvernement jordanien se félicite de la décision israélienne de démonter le pont en bois installé au début d'août 2014 sur le site de la Rampe des Maghrébins, lequel constituait une violation patente du droit international et du *statu quo* antérieur à 1967, ainsi que des résolutions et décisions antérieures de l'UNESCO sur la question, et demande à Israël de respecter les décisions pertinentes de l'UNESCO ainsi que les assurances qu'il a données de ne pas modifier le *statu quo* antérieur à 1967 sur le site de la Rampe des Maghrébins ;
14. Remercie la Directrice générale de l'attention qu'elle accorde à cette situation sensible, et la prie d'envoyer sur place les compétences nécessaires pour l'évaluation des dégâts causés par les travaux israéliens menés récemment sur le site ;

C Suivi de la mission de suivi réactif UNESCO sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, et réunion d'experts UNESCO sur la Rampe des Maghrébins

15. Regrette qu'Israël persiste à ne pas agir en conformité avec les décisions de l'UNESCO et du Comité du patrimoine mondial dans lesquelles il est demandé que soit organisée une réunion d'experts de l'UNESCO au sujet de la Rampe des Maghrébins et qu'une mission de suivi réactif soit envoyée, conformément aux Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (1972), sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, et prie instamment Israël, la Puissance occupante, d'accepter et de faciliter la mise en œuvre de la mission de suivi réactif et la tenue de la réunion d'experts susmentionnées, en application des décisions de l'UNESCO et conformément aux obligations qui lui incombent en vertu des dispositions des conventions de l'UNESCO relatives à la protection des biens culturels et du patrimoine culturel ;
16. Invite la Directrice générale à prendre les mesures nécessaires pour que la mission de suivi réactif et la réunion d'experts susmentionnées puissent avoir lieu, conformément à la décision 34 COM 7A.20 du Comité du patrimoine mondial, avant la 196^e session du Conseil exécutif, et invite également toutes les parties concernées à faciliter la mise en œuvre de la mission de suivi réactif et de la réunion d'experts ;

17. Demande que le rapport et les recommandations de la mission, ainsi que le rapport de la réunion technique sur la Rampe des Maghrébins devant se tenir à Paris, soient présentés aux parties concernées avant la 196^e session du Conseil exécutif ;
18. Remercie la Directrice générale de ses efforts incessants visant à mettre en œuvre la mission conjointe UNESCO susmentionnée, ainsi que toutes les décisions et résolutions de l'UNESCO sur la question ;

II

A Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza : application de la décision 194 EX/28

19. Notant avec une profonde préoccupation le très lourd tribut payé par les civils pendant la dernière confrontation à Gaza, comme indiqué dans le document 195 EX/DG.INF.2 et dans les rapports de situation sur Gaza établis par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA),
20. Déplore vivement les destructions massives et sans précédent – dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO – qui ont été causées par les récents raids israéliens menés en juillet-août 2014 à Gaza, et dont il a été fait état dans le document 195 EX/DG.INF.2, ainsi que les graves dégâts causés à des écoles et à d'autres sites du patrimoine culturel de Gaza durant les affrontements de 2008-2009 et de novembre 2012 ;
21. Déplore les restrictions israéliennes constamment imposées à la bande de Gaza, qui s'apparentent en fait à un blocus et qui portent atteinte à la circulation libre et continue du personnel et de l'aide humanitaire nécessaires à la bonne exécution des projets de reconstruction menés par l'UNESCO, ainsi que le fait de prendre pour cible des enfants, les attaques visant des écoles et autres établissements éducatifs et culturels, et le refus de l'accès à l'éducation, comme indiqué dans le document 195 EX/DG.INF.2 et dans les rapports de situation sur Gaza établis par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), et prie instamment Israël, la Puissance occupante, de desserrer immédiatement ce blocus conformément à l'esprit et à l'essence de l'accord du Caire sur un cessez-le-feu à long terme à Gaza, conclu entre Israël et la Palestine en 2014 ;
22. Prie la Directrice générale de remettre en état l'Antenne de l'UNESCO à Gaza afin d'assurer la reconstruction rapide des écoles, universités, sites du patrimoine culturel, institutions culturelles, centres de presse et lieux de culte qui ont été détruits ou endommagés par les raids israéliens successifs menés à Gaza, notamment en juillet-août 2014 ;
23. Se félicite du ferme engagement de la communauté internationale en faveur de la reconstruction de Gaza, exprimé à la Conférence internationale sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », tenue au Caire (Égypte) le 12 octobre 2014, remercie les États membres et les donateurs de leurs généreuses contributions financières à la reconstruction de Gaza, et les invite à continuer d'apporter leur aide aux projets de l'UNESCO concernant la reconstruction de Gaza au moyen de fonds extrabudgétaires ;
24. Remercie la Directrice générale des initiatives déjà mises en œuvre à Gaza dans le domaine de l'éducation et pour la sécurité des professionnels des médias, et l'invite à continuer de participer activement à la reconstruction des établissements éducatifs et culturels endommagés à Gaza ;

25. Prie également la Directrice générale d'organiser, avant la 196^e session du Conseil exécutif, une réunion d'information pour présenter aux États membres les conclusions de l'évaluation la plus récente des dégâts causés, dans les domaines de compétence de l'UNESCO, par les derniers raids israéliens à Gaza, ainsi que des informations actualisées sur les résultats des projets menés dans la bande de Gaza-Palestine ;

B Mise en œuvre de la décision 194 EX/12 sur « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la mosquée Bilal Bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem »

26. Réaffirmant que les deux sites concernés, qui se trouvent à Al-Khalil/Hébron et à Bethléem, font partie intégrante de la Palestine,
27. Déplore la poursuite de la construction, par Israël, de routes privées pour les colons et d'un mur de séparation dans la vieille ville d'Al-Khalil/Hébron, ainsi que le déni de la liberté de mouvement et de la liberté d'accès aux lieux de culte qui en découle, et prie instamment Israël, la Puissance occupante, de mettre fin à ces violations, conformément aux dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ;
28. Regrette qu'Israël refuse de se conformer à la décision 185 EX/15 de l'UNESCO concernant ce point, et prie instamment Israël, la Puissance occupante, d'agir conformément à cette décision ;

III

29. Décide d'inscrire ces questions à l'ordre du jour de sa 196^e session, au titre d'un point intitulé « Palestine occupée », et invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport d'étape à ce sujet.

(195 EX/SR.6)

E

Suivi de la mission de suivi réactif UNESCO sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, et réunion d'experts UNESCO sur la Rampe des Maghrébins

Pour ce point de l'ordre du jour, voir la décision 195 EX/5 (I) (D).

(195 EX/SR.6)

II

Activités intersectorielles

A

Institutions culturelles et éducatives en Iraq

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 192 EX/5 (I) (C),
2. Ayant examiné le document 195 EX/5 Partie II (A),
3. Note avec satisfaction les résultats obtenus dans la mise en œuvre des activités éducatives, culturelles, scientifiques et médiatiques, ainsi que la mobilisation continue d'importantes ressources extrabudgétaires à cette fin ;

4. Encourage la Directrice générale à continuer d'appuyer pleinement le Gouvernement iraquien dans la mise en œuvre de ses programmes éducatifs, culturels, scientifiques et médiatiques, notamment par des activités de renforcement des capacités et en répondant aux besoins humanitaires les plus urgents des populations touchées ;
5. Remercie tous les donateurs pour l'importante contribution qu'ils apportent à l'action que l'UNESCO mène en faveur du peuple iraquien, et les engage à continuer d'appuyer l'UNESCO dans ses efforts visant à promouvoir la reconstruction et le dialogue en Iraq ;
6. Exprime son soutien à l'action d'urgence engagée par l'UNESCO suite à la crise qui perdure en Iraq depuis juin 2014 ;
7. Invite les États membres à soutenir l'action d'urgence de l'UNESCO, en particulier pour la mise en œuvre du Plan d'intervention d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel iraquien ;
8. Invite les donateurs gouvernementaux et les partenaires multilatéraux et du secteur privé à maintenir leur financement en faveur des programmes de l'UNESCO en Iraq, notamment l'action d'urgence menée pour faire face à la crise actuelle ;
9. Prie la Directrice générale de lui soumettre un rapport intérimaire à sa 197^e session.

(195 EX/SR.6)

B

Programme global d'appui spécial post-conflit en faveur de la Côte d'Ivoire

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 191 EX/37,
2. Ayant examiné le document 195 EX/5 Partie II (B),
3. Prend note avec satisfaction de l'action menée pour la mise en œuvre du Programme global d'appui spécial post-conflit en faveur de la Côte d'Ivoire, qui tient compte de tous les domaines de compétence de l'UNESCO ;
4. Encourage la Directrice générale à poursuivre ses efforts en vue de la mise en œuvre du programme, dans le cadre d'une coopération globale avec la Côte d'Ivoire, et à mobiliser les partenaires en vue de sa poursuite ;
5. Prie la Directrice générale de lui présenter un rapport intérimaire à sa 199^e session.

(195 EX/SR.6)

C

Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la politique d'accès libre de l'UNESCO concernant les publications

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le document 191 EX/5 Partie II, ainsi que sa décision 191 EX/ 5 (II),

2. Ayant examiné le document 195 EX/5 Partie II (C), qui contient le rapport intérimaire de la Directrice générale sur la mise en œuvre de la politique d'accès libre aux publications de l'UNESCO et les progrès accomplis à cet égard,
3. Prend note du contenu du rapport ;
4. Saluant les progrès initiaux accomplis dans l'offre à la communauté internationale d'un accès en ligne aux résultats des travaux de recherche de l'UNESCO,
5. Approuve la démarche proposée par la Directrice générale ;
6. Invite la Directrice générale à poursuivre la mise en œuvre de la politique d'accès libre conformément à la démarche proposée.

(195 EX/SR.5)

D

Rôle de la prospective et de l'évaluation dans le nouveau contexte programmatique et stratégique de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 195 EX/5 Partie II (D), pour la qualité duquel il félicite le Secrétariat,
2. Accueillant avec satisfaction le rapport du Groupe préparatoire figurant dans le document 195 EX/4 Partie V-PG/Rapport, eu égard notamment à la nouvelle présentation des documents EX/4 qui y est proposée, aux « autres observations et recommandations », et à l'accent qui y est mis sur « le rôle accru de la prospective dans la prise de décisions stratégiques et la planification des activités futures de l'UNESCO, conformément à la décision 194 EX/30 (voir par. C (3) du PG/Note d'information) »,
3. Considérant que le nouveau cycle programmatique (document C/5 sur quatre ans et document C/4 sur huit ans) a une incidence significative sur la planification à long terme des programmes de l'Organisation concernés par la prospective,
4. Recommande aux États membres de renforcer la planification de l'action de l'UNESCO par la tenue et le suivi de débats de fond sur des idées et des thèmes stratégiques à caractère prospectif dans ses domaines de compétence, y compris les célébrations du 70^e anniversaire de l'Organisation et le suivi du programme mondial de développement durable pour l'après-2015, qui seraient organisés par le Président du Conseil exécutif et la Directrice générale, comme envisagé dans la décision 194 EX/31, en faisant appel à des experts reconnus et avec le soutien des États membres ;
5. Prie la Directrice générale d'inclure dans le « rapport stratégique sur les résultats (SRR) » proposé par le Groupe préparatoire dans le document 195 EX/4 Partie V-PG/Rapport :
 - (a) les conclusions des débats mentionnés au paragraphe 4 ;
 - (b) la base prospective sectorielle et intersectorielle sur laquelle le Secrétariat s'appuie pour élaborer sa réponse aux tendances, défis, risques et opportunités émergents et futurs dans ses domaines de compétence.

(195 EX/SR.6)

E

Suivi de la situation en République autonome de Crimée (Ukraine)⁴

Le Conseil exécutif,

1. Ayant à l'esprit les principes fondamentaux de l'UNESCO énoncés dans le préambule de son Acte constitutif et dans tous les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme,
2. Réaffirmant le rôle essentiel de l'UNESCO s'agissant de l'accès à l'éducation pour tous, de la protection du patrimoine culturel, historique et naturel de l'humanité, et de la facilitation de la libre circulation des idées,
3. Rappelant sa décision 194 EX/32, ainsi que la résolution 68/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 27 mars 2014,
4. Encourage la Directrice générale à assurer le suivi de la situation en République autonome de Crimée (Ukraine) dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
5. Invite à nouveau la Directrice générale à suivre la situation en Crimée (Ukraine) dans les domaines de compétence de l'UNESCO et à lui rendre compte, à sa 196^e session, des faits nouveaux les plus récents.

(195 EX/SR.6)

III

Questions relatives aux évaluations

Rapport périodique sur les évaluations du Service d'évaluation et d'audit (IOS)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 186 EX/6 (VI) et 194 EX/22,
2. Ayant examiné le document 195 EX/5 Partie III,
3. Se félicite des évaluations, et invite la Directrice générale à appliquer les recommandations issues de l'évaluation, à l'exception de celles qui appellent une décision du Conseil exécutif et/ou de la Conférence générale, auquel cas la question pertinente sera soumise au Conseil exécutif pour examen ;

⁴ Le Conseil exécutif a adopté cette décision suite à une recommandation formulée par la Commission du programme et des relations extérieures (PX) à l'issue d'un vote par appel nominal : 22 voix contre 3, avec 25 abstentions :

Pour : Afghanistan, Albanie, Allemagne, Autriche, Belize, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Gambie, Indonésie, Italie, Japon, Malawi, Mexique, Monténégro, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Ukraine.

Contre : Chine, Cuba, Fédération de Russie.

Abstentions : Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Brésil, Égypte, Équateur, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Guinée, Inde, Koweït, Mali, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, République dominicaine, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago et Tunisie.

Absents : El Salvador, Émirats Arabes Unis, Maroc, Maurice, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Kitts-et-Nevis, Tchad et Turkménistan.

4. Se félicite également des observations et suggestions formulées par le Comité consultatif de surveillance concernant son propre mandat et son rôle actuel, et invite la Directrice générale à lui proposer, à sa 196^e session, une version révisée du mandat du Comité consultatif de surveillance tenant compte de ces suggestions.

(195 EX/SR.6)

IV

Questions relatives à la gestion

A

Gestion des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 195 EX/5 Partie IV (A),
2. Prend note de son contenu.

(195 EX/SR.6)

B

Mise en œuvre progressive de la budgétisation axée sur les résultats (RBB) à l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 195 EX/5 Partie IV (B),
2. Prend note de son contenu.

(195 EX/SR.5)

C

Mise en œuvre du plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/72 et ses décisions 180 EX/37, 181 EX/38, 185 EX/6 (VI), 187 EX/6 (XII) et 192 EX/5 (III.D),
2. Ayant examiné les documents 195 EX/5 Partie IV (C) et 195 EX/5.INF.2,
3. Accueille avec satisfaction les efforts déployés par la Directrice générale pour renforcer l'orientation stratégique, la cohérence et la concentration programmatique du Programme additionnel complémentaire, s'agissant en particulier de l'élaboration de cibles pour chaque résultat escompté du 37 C/5, y compris des indicateurs de référence pour le Programme ordinaire et les ressources extrabudgétaires, et de la stratégie affinée de mobilisation de ressources et de la liste de propositions prioritaires publiées sur la page du site Web de l'UNESCO consacrée aux partenariats ;

4. Invite la Directrice générale à mettre au point des stratégies efficaces de mobilisation de ressources, en particulier pour les grands programmes qui en ont le plus besoin, notamment le grand programme III ;
5. Se félicite de l'accroissement net des contributions volontaires, et encourage le Secrétariat à continuer de diversifier les donateurs et de rechercher de nouvelles modalités de mobilisation de ressources auprès de différentes catégories de partenaires ;
6. Prend acte des efforts entrepris pour accroître la qualité dès le départ, lors de la conception des projets, et pour améliorer le renforcement des capacités et l'information en matière de mobilisation de ressources, ainsi que la gestion des activités extrabudgétaires ;
7. Prend note du plan d'action révisé pour l'amélioration de la gestion des fonds extrabudgétaires figurant dans le document 195 EX/5.INF.2, ainsi que de l'actualisation des processus lancée par le Secrétariat pour l'application des principes directeurs énoncés dans le plan d'action initial (document 174 EX/INF.4) ;
8. Réaffirme l'importance de l'application des principes de budgétisation intégrale et de plein recouvrement des coûts, et prend note des progrès concernant la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts et de la budgétisation intégrale ;
9. Prie la Directrice générale de porter, de 1 % à 2 % du total des coûts de personnel au titre du budget ordinaire, le pourcentage de recouvrement des coûts applicable au temps que les responsables consacrent à la mise en œuvre de projets extrabudgétaires (troisième pilier – recouvrement des coûts) d'ici la 199^e session du Conseil exécutif ;
10. Invite également la Directrice générale à lui rendre compte, à sa 197^e session, des nouvelles évolutions et des défis rencontrés en ce qui concerne la gestion des ressources extrabudgétaires et des activités au Siège et hors Siège ;
11. Invite en outre la Directrice générale à rendre compte de la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts en présentant un aperçu du montant total des coûts recouverts par grand programme, ainsi qu'une stratégie de mobilisation des ressources actualisée indiquant des cibles et des groupes de donateurs potentiels, établie sur une base biennale parallèlement à la finalisation de chaque C/5 ;
12. Invite la Directrice générale, dans le cadre du plan d'action, à :
 - (a) lui présenter, à sa 197^e session, une proposition tendant à ajuster et à réduire, le cas échéant, le taux standard de remboursement des dépenses d'appui au programme qui sera appliqué aux projets futurs, tout en imputant aux projets les coûts variables directs et indirects davantage identifiables, y compris les coûts de personnel au titre du Programme ordinaire, afin de prendre en compte les pratiques des autres institutions spécialisées des Nations Unies ;
 - (b) continuer de simplifier les procédures administratives régissant la gestion des ressources extrabudgétaires et d'harmoniser les normes en matière de rapports ;
 - (c) s'efforcer d'aligner encore davantage les programmes ordinaire et extrabudgétaire en établissant le Programme additionnel complémentaire parallèlement aux avant-projets de plans de travail pour le 38 C/5 ;
 - (d) continuer à relever les défis concernant la budgétisation, la mobilisation, la mise en œuvre et le suivi des projets extrabudgétaires, notamment en dispensant des

formations à l'utilisation de l'outil d'élaboration de budgets « B4U » au Siège et hors Siège ;

- (e) étudier la possibilité d'organiser des dialogues structurés sur le financement, comme le recommande la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à l'examen quadriennal complet (résolution 67/226, par. 46).

(195 EX/SR.5)

D

État d'avancement de la réforme du dispositif hors Siège en Afrique

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 194 EX/4 (IV),
2. Ayant examiné le document 195 EX/5 Partie IV (D) sur l'état d'avancement de la réforme du dispositif hors Siège en Afrique,
3. Prend note des informations présentées dans ce document ;
4. Conscient que cette réforme est importante pour améliorer l'exécution du programme et la visibilité de l'Organisation au niveau des États membres d'Afrique,
5. Prie la Directrice générale de poursuivre ses efforts en vue d'assurer la pleine mise en œuvre de la décision 194 EX/4 (IV) et d'accroître ainsi l'efficacité et l'efficience des opérations hors Siège ;
6. Prie également la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 196^e session, des progrès accomplis à cet égard.

(195 EX/SR.5)

E

Plan et charge de travail des sessions du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 184 EX/17 et 192 EX/16 (VII),
2. Ayant examiné le document 195 EX/5 Partie IV (E) et Addendum, et l'annexe du document 195 EX/4 Partie V-PG/Rapport,
3. Ayant à l'esprit l'audit externe de la gouvernance de l'UNESCO en cours,
4. Prend note du rapport de la Directrice générale sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des propositions adoptées à sa 192^e session en vue d'accroître l'efficacité et l'efficience des sessions du Conseil exécutif suite au passage à un cycle de programmation quadriennal et à une stratégie à moyen terme sur huit ans ;
5. Prend note également de la nécessité de faciliter la traçabilité des sous-éléments regroupés sous un même document du Conseil exécutif, en particulier ceux regroupés sous le point 5 « Suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures » ;

6. Souligne que la réduction des coûts de la traduction et de l'interprétation devrait se faire en pleine conformité avec le Règlement intérieur du Conseil exécutif (en particulier l'article 21 relatif aux langues de travail) et en tenant compte des usages en la matière ;
7. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 197^e session, des propositions en vue de l'inclusion, dans le calendrier du Conseil exécutif, de débats approfondis sur des sujets convenus, accompagnées d'une estimation des coûts additionnels, en tenant compte des décisions prises à sa 195^e session s'agissant de la présentation du document EX/4 ;
8. Prie la Directrice générale de formuler des propositions permettant aux États membres de renoncer, s'ils le souhaitent, à recevoir des versions papier des documents ;
9. Décide d'examiner, à sa 196^e session, des propositions concernant le plan des sessions du Conseil exécutif pour la période biennale 2016-2017, qui tiennent compte de ses discussions et décisions à la 195^e session.

(195 EX/SR.5)

V

Questions relatives aux ressources humaines

A

Répartition géographique et équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 192 EX/5 (IV) (A) et la résolution 37 C/74,
2. Prend note des informations figurant dans le document 195 EX/5 Partie V en ce qui concerne la situation de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes au sein du personnel au 1^{er} juin 2014 ;
3. Prie la Directrice générale d'améliorer de manière significative la représentation géographique aux postes du Secrétariat à tous les niveaux, en particulier pour les pays non représentés ou sous-représentés, en rappelant que les nominations s'opèrent d'abord et avant tout sur la base des compétences et du mérite ;
4. Prie également la Directrice générale de développer et d'améliorer des mécanismes et stratégies à cette fin, et de lui soumettre, à sa 197^e session, un rapport sur les résultats obtenus ;
5. Prie en outre la Directrice générale de poursuivre ses efforts en vue de la mise en œuvre du Plan d'action de l'UNESCO pour la parité entre les sexes (2008-2015).

(195 EX/SR.5)

B

Emploi de contrats de consultant en 2013, et mise en œuvre de la politique révisée en matière de consultants individuels et autres spécialistes

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 192 EX/5 (IV) (B),
2. Ayant examiné le document 195 EX/5 Partie V,
3. Prend note de l'évolution de la situation depuis l'introduction, en février 2012, de la nouvelle politique en matière de contrats de consultants individuels et autres spécialistes ;
4. Prend note également des données, des analyses et des informations qualitatives présentées dans le document 195 EX/5 Partie V, et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts visant à améliorer la qualité des informations concernant le contenu des contrats et les services fournis ;
5. Rappelle qu'il faut assurer une plus large répartition géographique et un meilleur équilibre entre les sexes dans le recrutement de consultants, à qualifications égales ;
6. Invite la Directrice générale à lui présenter, à sa 197^e session, un rapport sur l'emploi de consultants et sur la mise en œuvre de la politique révisée en matière de consultants individuels et autres spécialistes.

(195 EX/SR.5)

C

Situation de la Caisse d'assurance-maladie (CAM)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le document 37 C/38 et la résolution 37 C/85,
2. Ayant examiné le document 195 EX/5 Partie V,
3. Décide de ne pas recommander à la Conférence générale de modifier la formule de répartition des cotisations à la Caisse d'assurance-maladie dans l'attente des résultats des discussions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les régimes de soins de santé ;
4. Prend note de la décision de la Directrice générale d'imputer le financement de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) sur les projets/fonds extrabudgétaires à compter du 1^{er} janvier 2015, étant entendu que cette mesure ne s'applique qu'aux projets/fonds qui financent le traitement d'un membre du personnel participant à la Caisse d'assurance-maladie.

(195 EX/SR.5)

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

6 L'éducation au-delà de 2015 (195 EX/6 ; 195 EX/6.INF ; 195 EX/PG.INF ; 195 EX/41)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 37 C/11 et sa décision 194 EX/6,
2. Ayant examiné les documents 195 EX/6, 195 EX/6.INF et 195 EX/PG/Recommandations,
3. Rappelant également la résolution 37 C/18 relative à l'auto-évaluation de l'Éducation pour tous (EPT) par les États membres de la région Afrique,
4. Vivement préoccupé par la situation des pays qui risquent de ne pas atteindre les objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) d'ici à 2015, notamment en Afrique et parmi les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID),
5. Se félicite des efforts déployés par la Directrice générale pour faciliter le processus d'élaboration de l'agenda pour l'éducation post-2015 et pour plaider en sa faveur auprès d'un large éventail de parties prenantes, en particulier au sein de l'Organisation des Nations Unies ;
6. Exprime sa gratitude à Oman, qui a accueilli la Réunion mondiale sur l'Éducation pour tous 2014 (12-14 mai), et à la Directrice générale, qui en a assuré la bonne organisation ;
7. Accueille avec satisfaction l'adoption de la Déclaration finale de la Réunion mondiale sur l'Éducation pour tous (Accord de Mascate), dans laquelle sont proposés un objectif primordial et sept cibles globales pour l'après 2015 ;
8. Reconnaît l'impact de l'Accord de Mascate sur la proposition du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les objectifs de développement durable ;
9. Encourage tous les États membres à continuer d'utiliser l'Accord de Mascate lors des négociations intergouvernementales et autres débats sur le programme de développement pour l'après-2015 s'agissant de l'éducation ;
10. Prie la Directrice générale :
 - (a) de continuer à faciliter et à promouvoir le débat sur l'agenda pour l'éducation post-2015, en organisant divers forums et consultations, en complément des négociations intergouvernementales organisées par les Nations Unies ;
 - (b) de fournir, en temps utile, des informations et des avis aux États membres pour les aider à tirer les enseignements nécessaires des difficultés liées à la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) d'ici à 2015, l'objectif étant d'améliorer les objectifs, cibles, indicateurs et cadre d'action proposés pour l'agenda pour l'éducation post-2015 et d'en mesurer correctement les progrès ;
 - (c) de s'employer activement à assurer l'harmonisation des résultats du Forum mondial sur l'éducation 2015 (Incheon, République de Corée, 19-22 mai) avec l'objectif et les cibles relatifs à l'éducation du programme mondial de développement pour l'après-2015 qui doit être adopté au Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation des Nations Unies (septembre 2015),

afin de parvenir à un seul et même agenda intégré pour l'éducation, assorti d'un cadre d'action et d'indicateurs correspondants ;

11. Prie également la Directrice générale de continuer à apporter un soutien technique aux États membres afin qu'ils puissent disposer de diagnostics approfondis de leur système éducatif qui mettent en relief les difficultés rencontrées et identifient les actions appropriées pour les résoudre ;
12. Encourage la Directrice générale, à cet égard, à identifier des fonds, y compris ceux provenant du Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, pour appuyer ce processus ;
13. Invite la Directrice générale à lui soumettre, à sa 196^e session, un rapport d'étape sur l'élaboration de l'agenda pour l'éducation post-2015 et la préparation du Forum mondial sur l'éducation 2015.

(195 EX/SR.6)

7 Université des Nations Unies (UNU) : Rapport du Conseil de l'UNU et plan d'activités conjointes UNESCO-UNU pour 2014-2017 (195 EX/7 ; 195 EX/41)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 195 EX/7,
2. Conscient du rôle clé de l'Université des Nations Unies (UNU) en tant que passerelle entre la communauté universitaire internationale et les Nations Unies,
3. Conscient également des relations fructueuses qui se sont développées entre l'Université des Nations Unies (UNU) et l'UNESCO au fil des ans,
4. Prend note du caractère plus actif de la participation de l'Université des Nations Unies (UNU) aux programmes et activités de l'UNESCO, notamment aux chaires et réseaux UNESCO-UNU ;
5. Invite la Directrice générale à continuer de renforcer sa coopération avec l'Université des Nations Unies (UNU) dans les domaines d'intérêt et de priorité communs ;
6. Invite également la Directrice générale à communiquer au Président du Conseil de l'Université des Nations Unies (UNU) les termes de la présente décision.

(195 EX/SR.6)

8 Participation de l'UNESCO aux préparatifs du programme de développement pour l'après-2015 (195 EX/8 ; 195 EX/PG.INF ; 195 EX/41)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 195 EX/8,
2. Réaffirmant ses décisions 191 EX/6, 192 EX/8 et 194 EX/14,
3. Rappelant la résolution 37 C/64 ainsi que la résolution 68/223 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 20 décembre 2013, concernant la culture et le développement durable, qui reconnaît le rôle de la culture en tant que vecteur et moteur du développement durable et sa contribution aux dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable,

4. Notant avec satisfaction que le rapport sur la mise en œuvre de la résolution 68/223 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la culture et le développement durable, établi en consultation avec les États membres, sera présenté à l'Assemblée générale à sa 69^e session,
5. Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé que le document final de son Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable constituerait le fondement de l'intégration des objectifs de développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015, tout en reconnaissant pleinement que d'autres contributions pourraient aussi être envisagées dans le processus intergouvernemental de négociation à sa 69^e session,
6. Affirme que le capital culturel immatériel est une composante fondamentale du développement humain et que le patrimoine culturel immatériel, qui repose sur les traditions culturelles des peuples, représente une ressource fondamentale pour le développement durable qui doit être prise en considération dans les objectifs de développement durable pour l'après-2015 ;
7. Affirme également que les industries culturelles et l'économie créative revêtent une importance croissante pour ce qui est de générer des revenus et de créer des perspectives d'emploi, en particulier pour les jeunes et dans les pays en développement ;
8. Se félicite des résultats du Forum mondial de l'UNESCO sur la culture et les industries culturelles, tenu à Florence (Italie) du 2 au 4 octobre 2014, et de la Déclaration de Florence, qui fait suite à la Déclaration de Hangzhou sur le rôle de la culture en tant que moteur du développement durable, adoptée en mai 2013, et à la Promesse de Bali, adoptée lors du Forum mondial sur la culture en novembre 2013 ;
9. Invite les États membres et toutes les parties prenantes à continuer de soutenir la culture dans le programme de développement pour l'après 2015, en tant que vecteur et moteur du développement durable, dans le cadre des objectifs proposés par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable ;
10. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 196^e session, un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la présente décision ;
11. Invite la Directrice générale à lui présenter, à sa 196^e session, un rapport faisant le point sur l'engagement de l'Organisation et les faits nouveaux concernant l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

(195 EX/SR.6)

9 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 37 C/44 et de la décision 194 EX/11
(195 EX/9 ; 195 EX/41)

Pour ce point de l'ordre du jour, voir la décision 195 EX/5 (I) (D).

(195 EX/SR.6)

10 Mise en œuvre de la décision 194 EX/12 sur « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem » (195 EX/10)

Pour ce point de l'ordre du jour, voir la décision 195 EX/5 (I) (D).

(195 EX/SR.6)

11 Prix UNESCO (195 EX/11 Partie I ; 195 EX/11 Partie II et Add. ; 195 EX/11 Partie III et Add. ; 195 EX/42)

I

Stratégie révisée pour les prix UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 171 EX/24, 185 EX/38, 189 EX/16, 190 EX/17 et 191 EX/12,
2. Rappelant également la résolution 34 C/86 et les Directives qui y sont définies concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO,
3. Ayant examiné le document 195 EX/11 Partie I,
4. Prend note de la situation actuelle concernant les prix UNESCO, notamment leur nombre croissant ;
5. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 196^e session, un rapport sur l'éventuelle valeur ajoutée, ainsi que sur les mécanismes potentiels, de l'introduction d'un examen externe dans les études de faisabilité et les évaluations concernant les prix ;
6. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 196^e session.

(195 EX/SR.6)

II

Proposition concernant la création de nouveaux prix

A

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 191 EX/12 sur la Stratégie d'ensemble révisée pour les prix UNESCO et les critères à respecter,
2. Ayant examiné le document 195 EX/11 Partie II, qui contient la proposition concernant la création d'un prix UNESCO-Japon d'éducation en vue du développement durable, ainsi que les statuts et le règlement financier proposés pour ce prix,
3. Prend acte de l'engagement du Japon de promouvoir l'éducation en vue du développement durable (EDD), comme en témoigne sa proposition concernant la création d'un prix sur ce sujet ;
4. Décide de créer le Prix UNESCO-Japon d'éducation en vue du développement durable afin de soutenir la mise en œuvre du Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable (EDD) ;
5. Approuve les Statuts du Prix UNESCO-Japon d'éducation en vue du développement durable, tels qu'ils figurent à l'annexe I du document 195 EX/11 Partie II ;
6. Prend note du Règlement financier du Compte spécial du Prix UNESCO-Japon d'éducation en vue du développement durable, tel qu'il figure à l'annexe II du document 195 EX/11 Partie II ;

7. Prie la Directrice générale d'annoncer officiellement la création du Prix, conjointement avec le Gouvernement japonais, lors de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation en vue du développement durable (EDD), en novembre 2014, à Aichi-Nagoya (Japon) ;
8. Invite la Directrice générale à faire en sorte que l'annonce de la création du Prix soit largement diffusée.

(195 EX/SR.6)

B

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 195 EX/11 Partie II Add. relatif à la proposition concernant la création d'un prix UNESCO-UNAM Jaime Torres Bodet en sciences sociales, lettres et arts,
2. Accueille avec satisfaction la proposition de l'Université nationale autonome du Mexique (UNAM), qui est conforme à la Stratégie d'ensemble révisée pour les prix UNESCO et les critères à respecter adoptés en vertu de la décision 191 EX/12 ;
3. Approuve la création du Prix UNESCO-UNAM Jaime Torres Bodet en sciences sociales, lettres et arts ;
4. Approuve également les Statuts du Prix UNESCO-UNAM Jaime Torres Bodet en sciences sociales, lettres et arts, tels qu'ils figurent à l'annexe I du document 195 EX/11 Partie II Add. ;
5. Prend note du Règlement financier du Compte spécial du Prix UNESCO-UNAM Jaime Torres Bodet en sciences sociales, lettres et arts, tel qu'il figure à l'annexe II du document 195 EX/11 Partie II Add.

(195 EX/SR.6)

III

Reconduction et réexamen de prix

A

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 180 EX/54, par laquelle il a approuvé les Statuts du Prix UNESCO-Hamdan Bin Rashid Al-Maktoum récompensant des pratiques et des performances exemplaires pour améliorer l'efficacité des enseignants,
2. Prenant en considération sa décision 191 EX/12, par laquelle il a approuvé la Stratégie d'ensemble révisée pour les prix UNESCO et les critères à respecter, ainsi que l'évaluation des prix UNESCO réalisée par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) et les recommandations qui y sont énoncées (document IOS/EVS/PI/114),
3. Ayant examiné le document 195 EX/11 Partie III (A) concernant la proposition de reconduction du Prix UNESCO-Hamdan Bin Rashid Al-Maktoum récompensant des pratiques et des performances exemplaires pour améliorer l'efficacité des enseignants, ainsi que les amendements qu'il est proposé d'apporter aux Statuts et au Règlement

financier du Prix, tels qu'ils figurent aux annexes I et II du document 195 EX/11 Partie III (A),

4. Prend note du Règlement financier du Compte spécial du Prix UNESCO-Hamdan Bin Rashid Al-Maktoum récompensant des pratiques et des performances exemplaires pour améliorer l'efficacité des enseignants, qui figure à l'annexe II du document 195 EX/11 Partie III (A) ;
5. Approuve la reconduction, pour une période de six ans, du Prix UNESCO-Hamdan Bin Rashid Al-Maktoum récompensant des pratiques et des performances exemplaires pour améliorer l'efficacité des enseignants, ainsi que les amendements aux Statuts du Prix, tels qu'ils figurent à l'annexe I du document 195 EX/11 Partie III (A).

(195 EX/SR.6)

B

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 172 EX/56 concernant la création du Prix UNESCO-Roi Hamad bin Isa Al Khalifa pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation et l'adoption de ses Statuts,
2. Prenant en considération sa décision 191 EX/12 sur l'adoption et l'application de la Stratégie d'ensemble révisée pour les prix UNESCO et les critères à respecter, ainsi que l'évaluation des prix UNESCO réalisée par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) et les recommandations qui y sont énoncées (document IOS/EVS/PI/114),
3. Ayant examiné le document 195 EX/11 Partie III (B) concernant la proposition de reconduction du Prix UNESCO-Roi Hamad bin Isa Al Khalifa pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation, ainsi que les amendements qu'il est proposé d'apporter aux Statuts du Prix, tels qu'ils figurent à l'annexe I du document 195 EX/11 Partie III (B),
4. Prend note du Règlement financier du Compte spécial du Prix UNESCO-Roi Hamad bin Isa Al Khalifa pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation, qui figure à l'annexe II du document 195 EX/11 Partie III (B) ;
5. Approuve la reconduction, pour une période de six ans, du Prix UNESCO-Roi Hamad bin Isa Al Khalifa pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation, ainsi que les amendements aux Statuts du Prix, tels qu'ils figurent à l'annexe I du document 195 EX/11 Partie III (B).

(195 EX/SR.6)

C

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 195 EX/11 Partie III Add. concernant la proposition de reconduction du Prix UNESCO-Sharjah pour la culture arabe, ainsi que les amendements qu'il est proposé d'apporter aux Statuts et au Règlement financier du Prix, tels qu'ils figurent aux annexes I et II du document 195 EX/11 Partie III Add.,

2. Rappelant sa décision 155 EX/3.5.6, par laquelle il a créé le Prix UNESCO-Sharjah pour la culture arabe aux fins de la promotion du dialogue interculturel et d'une meilleure compréhension de la culture arabe,
3. Rappelant également sa décision 191 EX/12 sur l'adoption et l'application de la Stratégie d'ensemble révisée pour les prix UNESCO et les critères à respecter, en particulier le paragraphe 3.1 de la Stratégie d'ensemble révisée, qui dispose qu'« il n'est pas utilisé de fonds provenant du Programme et budget ordinaires (C/5) pour financer des prix UNESCO et leur administration, sauf si la Conférence générale en décide autrement »,
4. Prenant en considération l'évaluation des prix UNESCO réalisée par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) et les recommandations qui y sont énoncées (document IOS/EVS/PI/114),
5. Prend note du Règlement financier du Compte spécial du Prix UNESCO-Sharjah pour la culture arabe, qui figure dans le document 195 EX/11 Partie III Add. ;
6. Approuve la reconduction, pour une période de six ans, du Prix UNESCO-Sharjah pour la culture arabe, en soulignant avec force que toutes les mesures voulues devraient être prises pour accroître la visibilité du Prix, et approuve également les amendements aux Statuts du Prix, tels qu'ils figurent à l'annexe I du document 195 EX/11 Partie III Add.

(195 EX/SR.6)

INSTITUTS ET CENTRES

12 Instituts et centres de catégorie 2 (195 EX/12 Partie I ; 195 EX/12 Partie II ; 195 EX/40)

I

Rapport sur les instituts et centres de catégorie 2

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 192 EX/15 (I) et la résolution 37 C/93,
2. Ayant examiné le document 195 EX/12 Partie I,
3. Prend note de son contenu.

(195 EX/SR.5)

II

Reconduction d'instituts et de centres de catégorie 2

A

Renouvellement du statut de l'Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique (WHITR-AP) en tant qu'institut de catégorie 2

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 34 C/41 et 37 C/93,

2. Tenant compte du document 37 C/18 Partie I et de ses pièces jointes,
3. Ayant examiné le document 195 EX/12 Partie II et son annexe,
4. Prend note de la recommandation de la Directrice générale de renouveler le statut de l'Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique (WHITR-AP), établi en Chine, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;
5. Prie le Gouvernement chinois de faire en sorte que la branche de Beijing de l'Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique (WHITR-AP) participe davantage aux travaux et à la gouvernance de l'Institut et que soient créés des postes professionnels ainsi que les postes administratifs nécessaires afin de soutenir le fonctionnement de l'Institut ;
6. Décide d'examiner les progrès accomplis en ce qui concerne la participation de la branche de Beijing aux activités de l'Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique (WHITR-AP), ainsi que l'éventuelle modification de l'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement chinois, à sa 197^e session ;
7. Encourage le Gouvernement chinois à faire en sorte que l'Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique (WHITR-AP) mène des actions de sensibilisation dans la région Asie-Pacifique afin d'encourager les États membres de la région à participer à ses activités ;
8. Prend note également des écarts qui existent entre, d'une part, le projet d'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement chinois et, d'autre part, l'accord type relatif aux instituts de catégorie 2 approuvé par la Conférence générale dans la résolution 37 C/93 ;
9. Décide également de renouveler le statut de l'Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique (WHITR-AP) en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, étant entendu qu'un examen sera effectué pour s'assurer que la branche de Beijing a renforcé sa participation et que l'Institut mène des actions de sensibilisation dans la région Asie-Pacifique afin d'encourager les États membres de la région à participer à ses activités ;
10. Autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

(195 EX/SR.5)

B

Non-reconduction de l'accord entre la Norvège et l'UNESCO concernant la Fondation nordique du patrimoine mondial (NWHF)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 32 C/36 et 37 C/93,
2. Tenant compte du document 37 C/18 Partie I et de ses pièces jointes,
3. Se référant à l'Accord entre l'UNESCO et le Gouvernement norvégien concernant la Fondation nordique du patrimoine mondial (NWHF), centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
4. Ayant examiné le document 195 EX/12 Partie II,

5. Prend note de la recommandation de la Directrice générale de ne pas renouveler le statut de la Fondation nordique du patrimoine mondial (NWHF) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;
6. Décide de ne pas renouveler le statut de la Fondation nordique du patrimoine mondial (NWHF) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

(195 EX/SR.5)

PROGRAMMATION ET BUDGÉTISATION

13 Propositions préliminaires de la Directrice générale en vue de l'élaboration du budget pour l'exercice biennal (38 C/5) (195 EX/13 et Corr. ; 195 EX/13.INF ; 195 EX/42)

Le Conseil exécutif,

1. Avant examiné le document 195 EX/13,
2. Prend note des trois scénarios budgétaires présentés ;
3. Note que la Directrice générale propose de doter le 38 C/5 d'une enveloppe budgétaire d'un montant situé entre les scénarios de croissance nominale zéro (CNZ) et de croissance réelle zéro (CRZ), dit CNZ+ ;
4. Note également que l'élaboration du 38 C/5 reposera sur une approche améliorée de la budgétisation axée sur les résultats (RBB), compte tenu de la nature et des particularités du mandat de l'Organisation ;
5. Note en outre qu'une révision du taux du dollar constant est envisagée dans le cadre de l'élaboration du 38 C/5 ;
6. Note que le précédent plafond budgétaire adopté par la Conférence générale, fixé à 653 millions de dollars, incluait un montant de 4 millions de dollars au titre d'autres augmentations prévisibles des coûts, qu'il n'a jamais été prévu de dépenser compte tenu de la décision prise par la Conférence générale de ne pas financer les engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) au moyen d'un crédit budgétaire distinct ;
7. Prend note avec satisfaction des résultats obtenus par l'Organisation sous la conduite de la Directrice générale, ainsi qu'il ressort des documents 195 EX/4 et 37 C/3 ;
8. Note avec satisfaction que la Directrice générale s'est efforcée de mettre en œuvre les décisions de la Conférence générale et du Conseil exécutif en réduisant au minimum les perturbations, et que les inévitables suppressions de postes ont été nettement moins nombreuses que prévu initialement ;
9. Rappelle que la Directrice générale n'est autorisée à contracter des engagements que dans la limite des dispositions de la Résolution portant ouverture de crédits ;
10. Note également que l'augmentation du montant des contributions volontaires ainsi qu'une meilleure gestion des fonds extrabudgétaires et une application plus efficace de la politique de recouvrement des coûts permettent de libérer des ressources à l'appui du Programme ordinaire, et souligne qu'il importe d'accélérer les efforts à cet égard ;
11. Note en outre que les récents changements concernant la gestion et l'utilisation des bâtiments du Siège permettront de libérer des ressources supplémentaires en faveur du Programme ordinaire, ce qui n'avait pas été prévu ;

12. Prie la Directrice générale de lui soumettre, à sa 197^e session, un projet de stratégie de mobilisation de ressources pour 2016-2017, y compris en ce qui concerne les partenariats avec le secteur privé ;
13. Prie également la Directrice générale de lui soumettre, à sa 196^e session, un projet de budget comprenant deux scénarios, l'un sur la base d'un plafond de 653 millions de dollars et l'autre de 667 millions de dollars, assortis de différentes options pour le financement de l'écart entre les deux ;
14. Prie en outre la Directrice générale :
 - (a) d'établir le projet de budget conformément à la recommandation spécifique du Commissaire aux comptes selon laquelle tous les chiffres devraient reposer sur des données factuelles et pouvoir faire l'objet d'une traçabilité rigoureuse à toutes les étapes du processus budgétaire ;
 - (b) d'établir le projet de budget en se fondant de manière aussi proche que possible sur les coûts de personnel effectifs, en tenant compte des modifications de l'ensemble des prestations entrées en vigueur ou prévues à la suite des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) ;
 - (c) d'ajouter, à partir du 38 C/5, une ligne budgétaire distincte concernant spécifiquement le financement des augmentations de traitement sans changement de classe à l'intérieur des barèmes des traitements applicables ;
 - (d) de proposer, dans le projet de budget, un taux de vacance d'emploi (*lapse factor*) réaliste, avec des explications concernant les chiffres et calculs proposés, en tenant compte du paragraphe 3 de la résolution 37 C/85 ;
 - (e) de présenter une liste actualisée, accompagnée de chiffres, des coûts incompressibles ;
 - (f) d'établir un rapport sur les coûts de personnel présentant plusieurs options pour réaliser des économies, notamment l'octroi des augmentations de traitement sans changement de classe en fonction des performances ;
 - (g) de transmettre à la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) le point de vue des États membres selon lequel la hausse des coûts de personnel a des incidences budgétaires considérables pour l'Organisation, et de demander à la Commission d'étudier l'impact de ses recommandations sur le budget des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, notamment dans le contexte de l'examen complet de l'ensemble des prestations du régime commun des Nations Unies qu'elle mène actuellement ;
 - (h) de présenter, dans le projet de budget, plusieurs options de financement pour la réforme et le fonctionnement du dispositif hors Siège, notamment au titre des ressources du Programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires, en tenant compte des conclusions du rapport demandé dans la décision 194 EX/4 (IV) ;
 - (i) de préparer, pour examen à sa 196^e session, un rapport sur les réformes en cours ou proposées comprenant des mesures à moyen terme chiffrées et assorties d'échéances, destinées à identifier des ressources potentielles pour renforcer l'exécution du programme, et de lui soumettre annuellement des rapports d'étape à ce sujet ;

- (j) de répartir les crédits alloués au programme dans le cadre du Plan de dépenses de 507 millions de dollars conformément aux priorités établies dans la décision 5 X/EX/2 ;

15. Prie le Commissaire aux comptes d'inclure dans son plan d'audit, le cas échéant, des audits sur les questions susmentionnées.

(195 EX/SR.6)

QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS

14 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet (195 EX/CR/HR et Addenda ; 195 EX/3.PRIV. Projet)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(195 EX/SR.6)

15 Application des instruments normatifs (195 EX/15 ; 195 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2 et 23 C/29.1, la décision 165 EX/6.2, la résolution 32 C/77, les décisions 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21, 175 EX/28, 176 EX/33 et 177 EX/35 (I) et (II), la résolution 34 C/87, et les décisions 180 EX/31, 181 EX/27, 182 EX/31, 184 EX/20, 185 EX/23 (I), 186 EX/19 (I), 187 EX/20 (I), 189 EX/13 (I), 190 EX/24 (I), 191 EX/20 (I), 192 EX/20 (I) et 194 EX/21 relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR), qui a trait à l'application des instruments normatifs,
2. Ayant examiné le document 195 EX/15 ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (document 195 EX/37),
3. Exhorte à nouveau les États membres à s'acquitter des obligations juridiques qui leur incombent en vertu de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO en ce qui concerne les rapports périodiques sur la suite donnée aux conventions et recommandations ;
4. Prend note du projet de calendrier des travaux du Comité sur les conventions et recommandations (CR) figurant à l'annexe du document 195 EX/15, étant entendu que ce calendrier pourra faire l'objet d'ajustements ;
5. Prie la Directrice générale de veiller à ce que le cadre juridique adopté à sa 177^e session pour l'application des instruments normatifs soit mis en œuvre par les secteurs de programme et l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), qui sont responsables des conventions et recommandations dont le Comité sur les conventions et recommandations (CR) assure le suivi ;
6. Prie également la Directrice générale de lui présenter, à sa 197^e session, une proposition de stratégie pour améliorer la visibilité, la ratification, la mise en œuvre, le suivi et la coopération dans le cadre des instruments normatifs dans le domaine de l'éducation, en tenant compte, le cas échéant, des conclusions du groupe de travail sur les méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations (CR) ;

7. Décide de poursuivre l'examen de ce point à sa 196^e session.

(195 EX/SR.6)

Suivi général

16 **Rapport du groupe de travail sur les méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations** (195 EX/16 ; 195 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 192 EX/19, 193 EX/7 (II) et 194 EX/20,
2. Ayant examiné le document 195 EX/16 ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (document 195 EX/37),
3. Prend note du rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR), étant entendu que le groupe de travail établi en application de la décision 192 EX/19 se réunira à nouveau à la veille de la réunion du Comité CR à l'occasion de la 196^e session du Conseil exécutif.

(195 EX/SR.6)

17 **Statuts du Comité scientifique international pour la préparation et la publication du volume IX de l'*Histoire générale de l'Afrique*** (195 EX/17 ; 195 EX/PG.INF ; 195 EX/41)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 195 EX/17,
2. Approuve les Statuts du Comité scientifique international pour la préparation et la publication du volume IX de l'*Histoire générale de l'Afrique*, qui figurent à l'annexe du document 195 EX/17 ;
3. Prend note avec gratitude du soutien que le Brésil apporte à la préparation et à la publication du volume IX de l'*Histoire générale de l'Afrique*, en vertu de l'accord conclu entre le Ministère brésilien de l'éducation et le Bureau de l'UNESCO à Brasilia ;
4. Prie la Directrice générale de veiller à ce que la préparation et la publication du volume IX de l'*Histoire générale de l'Afrique* se déroulent conformément à l'accord susmentionné ;
5. Prie également la Directrice générale de lui présenter, à sa 196^e session, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités liées à la préparation et la publication du volume IX de l'*Histoire générale de l'Afrique*.

(195 EX/SR.6)

18 **Statuts du Comité scientifique international pour l'utilisation pédagogique de l'*Histoire générale de l'Afrique*** (195 EX/18 ; 195 EX/PG.INF ; 195 EX/41)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 195 EX/18,

2. Approuve les Statuts du Comité scientifique international pour l'utilisation pédagogique de l'*Histoire générale de l'Afrique*, qui figurent à l'annexe du document 195 EX/18.

(195 EX/SR.6)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

19 **Rapport financier et états financiers vérifiés et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, et rapport du Commissaire aux comptes** (195 EX/19 Parties I et II ; 195 EX/40)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article 12.10 du Règlement financier,
2. Ayant examiné le document 195 EX/19 Parties I et II,
3. Prend note de l'opinion du Commissaire aux comptes, à savoir que les états financiers présentent fidèlement la situation financière de l'UNESCO au 31 décembre 2013, ainsi que sa performance financière, ses flux de trésorerie, et la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2013, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ;
4. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son travail ;
5. Décide de transmettre à la Conférence générale, à sa 38^e session, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que les états financiers vérifiés et consolidés de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2013.

(195 EX/SR.5)

20 **Rapport de la Directrice générale sur la situation des contributions et plans de paiement des États membres au 31 août 2014** (195 EX/20 ; 195 EX/40)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 195 EX/20,
2. Rappelant sa décision 192 EX/25 et la résolution 37 C/79,
3. Rappelle que le paiement ponctuel des contributions est une obligation qui incombe aux États membres en vertu de l'Acte constitutif et de l'article 5.5 du Règlement financier de l'Organisation ;
4. Exprime sa gratitude aux États membres qui ont réglé leurs contributions pour 2014, ainsi qu'à ceux qui se sont efforcés de réduire le montant de leurs arriérés ;
5. Note que cinq États membres n'avaient versé, ni les montants dus par eux conformément aux plans de paiement approuvés par la Conférence générale pour le règlement de leurs arriérés par versements annuels, ni leurs contributions au titre de l'année en cours ;
6. Préoccupé par la situation financière de l'Organisation due au non-paiement, par des États membres, des contributions mises en recouvrement, ainsi que par ses graves

incidences sur l'exécution des activités du Programme ordinaire et sur le recours par l'Organisation à des sources de financement extrabudgétaires,

7. Lance un appel pressant aux États membres qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions ordinaires, ainsi que des versements échelonnés au titre de plans de paiement, pour qu'ils paient leurs arriérés sans retard ;
8. Invite la Directrice générale à adresser de nouvelles requêtes aux États membres ayant des arriérés, en soulignant à quel point il est important qu'ils règlent leurs arriérés pour assurer le bon fonctionnement de l'Organisation.

(195 EX/SR.5)

21 Règlements financiers des comptes spéciaux (195 EX/21 ; 195 EX/40)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les articles 6.5 et 6.6 du Règlement financier de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 195 EX/21,
3. Prend note des règlements financiers des nouveaux comptes spéciaux suivants, tels qu'ils figurent aux annexes I à IV du document 195 EX/21 :
 - (a) Compte spécial du Fonds Malala pour le droit des filles à l'éducation ;
 - (b) Compte spécial pour la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022) ;
 - (c) Compte spécial pour l'assistance aux pays en développement ;
 - (d) Compte spécial pour la gestion de l'infrastructure des TIC et des services connexes ;
4. Prend note également des règlements financiers modifiés des comptes spéciaux suivants, tels qu'ils figurent aux annexes V à VII du document 195 EX/21 :
 - (a) Compte spécial des services d'interprétation (SAI) ;
 - (b) Compte spécial des services de documents (SAD) ;
 - (c) Compte spécial du Fonds d'urgence multidonateurs spécial pour les programmes prioritaires et les initiatives de réforme de l'UNESCO au titre du 35 C/5 et du 36 C/5, étant entendu que les mesures de transition citées à l'article 3 du Règlement financier modifié concernent les coûts liés à la restructuration de l'Organisation et peuvent inclure le financement du déficit dans le cadre des plans de travail du 37 C/5 ;
5. Prend note en outre de la clôture des comptes spéciaux mentionnés au paragraphe 14 du document 195 EX/21.

(195 EX/SR.5)

22 Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments du Siège de l'UNESCO (195 EX/22 et Corr. (*français seulement*) ; 195 EX40)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 181 EX/41, 190 EX/33 et 192 EX/28 ainsi que la résolution 37 C/86,
2. Ayant examiné le document 195 EX/22 et Corr. (*français seulement*),
3. Prend note des progrès accomplis dans la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO et dans la mise en œuvre des décisions adoptées par le Comité du Siège ;
4. Rappelle que la résolution 35 C/96 autorise la Directrice générale à virer les fonds affectés à la conservation des bâtiments de l'UNESCO, du budget ordinaire au Compte spécial pour la restauration et la valorisation du Siège ;
5. Prend note également de la décision du Comité du Siège d'autoriser la Directrice générale à virer du Fonds d'utilisation des locaux du Siège au Compte spécial pour la restauration et la valorisation du Siège, sous-compte Bonvin, toutes les recettes provenant de la location de bureaux sur le site Bonvin qui seraient supérieures aux coûts de fonctionnement et de maintenance, afin de financer l'entretien et la conservation à long terme des bâtiments et installations du site Bonvin ;
6. Invite la Directrice générale à préparer des propositions concernant le budget alloué à la conservation et à la maintenance, par site et compte tenu des coûts à long terme en matière de remplacement et de maintenance, en vue de leur inclusion dans le rapport sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO ;
7. Entérine le barème locatif et les réductions applicables approuvés par le Comité du Siège ;
8. Réaffirme que tous les membres du personnel sont tenus d'appliquer pleinement le Manuel administratif et les décisions des organes directeurs en temps opportun ;
9. Prie à nouveau la Directrice générale d'appliquer toutes les mesures nécessaires prévues dans les contrats de location d'espaces de bureau aux délégations permanentes, y compris la réaffectation de bureaux occupés par des délégations qui ne s'acquittent pas de leurs obligations contractuelles à des délégations qui s'en acquittent régulièrement ;
10. Invite à nouveau les États membres à verser des contributions volontaires pour la restauration et la valorisation du Siège ;
11. Prie la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 197^e session, en coopération avec le Comité du Siège, de la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO.

(195 EX/SR.5)

- 23 Nouveaux audits du Commissaire aux comptes** (195 EX/23 Partie I ; 195 EX/23.INF ; 195 EX/23 Partie II ; 195 EX/23.INF.2 ; 195 EX/23.INF.3 et Corr. ; 195 EX/40)

I

**Audit de la gouvernance et de l'établissement de rapports financiers
des instituts de catégorie 1 de l'UNESCO**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 195 EX/23 Partie I et 195 EX/23.INF,
2. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son rapport ;
3. Invite la Directrice générale à rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le document 195 EX/23 Partie I, dans le cadre de son prochain rapport sur le suivi de l'ensemble des recommandations du Commissaire aux comptes.

(195 EX/SR.5)

II

Audit des méthodes, outils et processus budgétaires

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 195 EX/23 Partie II, 195 EX/23.INF.2 et 195 EX/23 INF.3 et Corr.,
2. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son rapport ;
3. Invite la Directrice générale à resserrer encore la coopération avec le Commissaire aux comptes, notamment en ce qui concerne ses audits de performance ;
4. Prie la Directrice générale d'établir des indicateurs de référence pour toutes les hypothèses budgétaires pertinentes du précédent budget par rapport aux dépenses effectives, et de tenir compte de tout écart lors de l'élaboration du prochain budget ;
5. Invite également la Directrice générale à rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le document 195 EX/23 Partie II, dans le cadre de son prochain rapport sur le suivi de l'ensemble des recommandations du Commissaire aux comptes.

(195 EX/SR.5)

RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES PARTENAIRES NON GOUVERNEMENTAUX INTERNATIONAUX

24 Relations avec les partenaires non gouvernementaux (195 EX/24 ; 195 EX/NGP/2 ; 195 EX/24.INF ; 195 EX/38)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 29 C/64 et 36 C/108, ainsi que les décisions 188 EX/12, 190 EX/36 et 192 EX/31,
2. Avant examiné les documents 195 EX/24, 195 EX/24.INF et 195 EX/NGP/2,
3. Se félicite de la portée et de la qualité des projets exécutés sous l'égide du Comité de liaison ONG-UNESCO, et exhorte le Comité à poursuivre sa coopération avec le Secrétariat et les commissions nationales afin de sensibiliser et de mobiliser les organisations de la société civile autour des compétences fondamentales, des objectifs et des priorités de l'UNESCO, tant au niveau international que local ;
4. Prend note des décisions de la Directrice générale relatives à l'admission au statut de consultatif des quatre organisations non gouvernementales mentionnées au paragraphe 4 du document 195 EX/24 ;
5. Prend note également des décisions de la Directrice générale relatives à l'établissement de relations officielles avec les deux fondations mentionnées au paragraphe 5 du document 195 EX/24 ;
6. Prend note en outre des décisions de la Directrice générale relatives au renouvellement ou non des relations officielles avec les cinq fondations mentionnées aux paragraphes 6 et 7 du document 195 EX/24 ;
7. Remercie le Secrétariat pour le travail rigoureux accompli lors de l'exercice de recensement et d'évaluation des partenariats officiels avec des ONG réalisé entre août 2013 et juin 2014, et prend note avec intérêt des résultats et des conclusions préliminaires qui en ont découlé ;
8. Invite le Secrétariat et les commissions nationales à trouver des ONG présentant un intérêt pour les travaux en cours de l'UNESCO, et à appuyer l'établissement de relations officielles avec les actuels partenaires non gouvernementaux de l'Organisation, tant au niveau international que national, en vue d'accroître le nombre d'ONG de toutes les régions qui coopèrent activement avec l'UNESCO en qualité de partenaire officiel ;
9. Invite la Directrice générale, après une consultation préalable et rigoureuse de la commission nationale concernée, à envisager la cessation éventuelle du partenariat avec les organisations n'ayant pas répondu au questionnaire et pour lesquelles aucune coopération récente n'a pu être identifiée (organisations énumérées aux par. 15 (B) et (C) du document 195 EX/24.INF) ;

10. Invite également la Directrice générale à compléter le processus de recensement en menant une consultation auprès des commissions nationales pour l'UNESCO, et à s'appuyer sur les informations recueillies au cours de ce processus pour la préparation du rapport quadriennal sur la contribution de ces partenariats à l'action de l'UNESCO, ainsi que d'une évaluation des résultats, qu'elle présentera à la 38^e session de la Conférence générale, conformément à la Section X.2 des Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales.

(195 EX/SR.5)

25 Programme révisé concernant l'association de l'UNESCO à la célébration d'anniversaires (195 EX/25 ; 195 EX/PG.INF ; 195 EX/42)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 159 EX/7.5, 166 EX/9.3, 179 EX/37, 186 EX/32, 191 EX/32 et 194 EX/15,
2. Rappelant également la résolution 34 C/86 et les Directives qui y sont définies concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO,
3. Ayant examiné le document 195 EX/25,
4. Approuve les nouveaux critères et la nouvelle procédure concernant l'association de l'UNESCO à la célébration d'anniversaires, présentés dans la section B du document 195 EX/25, étant entendu que les paragraphes 9 et 12 (vi) constituent de vives recommandations plutôt que des instructions ;
5. Encourage les États membres de toutes les régions à faire des propositions qui assureraient une meilleure répartition géographique ainsi qu'un meilleur équilibre entre les sexes, et à être plus sélectifs dans l'élaboration de ces propositions afin d'améliorer la qualité, la représentativité et la visibilité du programme ;
6. Invite les États membres à recourir, pour les célébrations à caractère national, à la procédure du patronage, en vertu de laquelle les candidatures ayant reçu l'appui officiel de la commission nationale pour l'UNESCO concernée sont directement transmises à la Directrice générale ;
7. Décide que le programme révisé concernant l'association de l'UNESCO à la célébration d'anniversaires sera évaluée après l'exercice biennal 2016-2017, et que les résultats de cette évaluation, notamment en ce qui concerne les incidences financières du programme sur le budget ordinaire, feront l'objet d'un rapport qui lui sera présenté à sa 205^e session ;
8. Autorise la Directrice générale à adresser aux commissions nationales une lettre circulaire sollicitant des informations détaillées et précises concernant leurs demandes pour l'exercice biennal 2016-2017, après la présente session du Conseil exécutif, avec comme date limite de réponse le 15 janvier 2015.

(195 EX/SR.6)

QUESTIONS GÉNÉRALES

26 Dates de la 196^e session et liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 196^e session (195 EX/26.INF ; 195 EX/26.INF.2)

Dates de la 196^e session
(y compris les réunions des organes subsidiaires)

(8-22 avril 2015)

(11 jours ouvrables/15 jours calendaires)

Bureau	Mercredi 8, vendredi 10 et vendredi 17 avril
Comité spécial (SP)	Jeudi 9 avril
Comité sur les conventions et recommandations (CR)	Mercredi 8 au vendredi 10 avril
Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG)	À déterminer
Plénières	Lundi 13 et mardi 14 avril, puis mardi 21 et mercredi 22 avril
Commissions	Mercredi 15 au lundi 20 avril

Groupe préparatoire : 23 au 25 mars 2015

Groupe de travail sur les méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations (CR) : mardi 7 avril 2015

Le Conseil exécutif a pris note du document 195 EX/26.INF.2 (Liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 196^e session).

(195 EX/SR.6)

27 Plan d'action sur les modalités de la célébration du 70^e anniversaire de l'UNESCO (195 EX/27 ; 195 EX/42)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 195 EX/27,
2. Approuve le concept, l'approche et les propositions présentés dans le document 195 EX/27 concernant les modalités de la célébration du 70^e anniversaire de l'UNESCO ;
3. Note que les manifestations organisées dans le cadre de la célébration du 70^e anniversaire seront exclusivement financées par des ressources extrabudgétaires, et décide de créer un compte spécial à cette fin ;
4. Prie la Directrice générale d'établir un plan d'action opérationnel et d'entamer les préparatifs des diverses manifestations et activités, en étroite coopération avec les partenaires et acteurs concernés, le cas échéant, en tenant compte des discussions tenues à ce sujet à sa 195^e session ;

5. Invite les États membres et les partenaires de l'UNESCO à appuyer la mise œuvre du plan d'action, à la fois par des contributions volontaires, financières ou en nature, et dans le cadre d'accords de partenariat.

(195 EX/SR.6)

28 Application de la résolution 37 C/67 et de la décision 194 EX/27 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés⁵
(195 EX/28 ; 195 EX/DG.INF.2 ; 195 EX/41)

I

PALESTINE OCCUPÉE

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 37 C/67 et sa décision 185 EX/36, ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 4 et 94 de la quatrième Convention de Genève concernant le déni du droit des enfants à l'éducation, la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles, et la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972),
2. Ayant examiné les documents 195 EX/28 et 195 EX/DG.INF.2,
3. Résolument engagé en faveur de la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit, ainsi que des écoles et de tous les établissements d'enseignement,
4. Déplore les effets préjudiciables que les opérations les plus récentes menées par Israël (juillet-août 2014) ont eues dans les domaines de compétence de l'UNESCO à Gaza, où 26 écoles ont été complètement détruites et 122 autres endommagées, dont 75 écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), et où au moins 11 établissements d'enseignement supérieur ont également subi des dommages, touchant plus de 500 000 élèves et étudiants, comme indiqué dans le document 195 EX/DG.INF.2, ainsi que les graves dégradations subies par des sites du patrimoine culturel et des institutions culturelles ;
5. Réaffirme, à cet égard, que les écoles, les universités et les sites du patrimoine culturel bénéficient d'une protection spéciale et ne doivent pas être pris pour cibles dans les situations de conflit armé ;

⁵ Le Conseil exécutif a adopté cette décision suite à une recommandation formulée par la Commission du programme et des relations extérieures (PX) à l'issue d'un vote par appel nominal : 33 voix contre 1, avec 19 abstentions :

Pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Autriche, Bangladesh, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats Arabes Unis, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Gabon, Guinée, Inde, Indonésie, Italie, Koweït, Mali, Maroc, Mexique, Mozambique, Namibie, Nigéria, Pakistan, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Togo, Tunisie.

Contre : États-Unis d'Amérique.

Abstentions : Albanie, Allemagne, Belize, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Gambie, Japon, Malawi, Monténégro, Népal, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Saint-Kitts-et-Nevis, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Ukraine.

Absents : Angola, Éthiopie, Maurice, Tchad, Turkménistan.

6. Exprime la préoccupation croissante que lui inspirent le mur de séparation et d'autres pratiques qui nuisent aux activités des institutions éducatives et culturelles, ainsi que les obstacles qui en résultent et qui empêchent les élèves et étudiants palestiniens d'être partie intégrante de leur tissu social et d'exercer pleinement leur droit à l'éducation, et appelle au respect des dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO, en particulier la résolution 37 C/67 et la décision 185 EX/36 ;
7. Prend note avec une vive préoccupation de la censure pratiquée par Israël sur les programmes d'enseignement scolaires et universitaires palestiniens à Jérusalem-Est, et prie instamment Israël, la Puissance occupante, de mettre immédiatement fin à cette censure ;
8. Soutient les efforts déployés par la Directrice générale en vue de l'application de la résolution 37 C/67 et de la décision 185 EX/36, et lui demande de tout mettre en œuvre pour qu'elles soient pleinement appliquées ;
9. Exprime sa gratitude à tous les États membres, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO en Palestine, et les exhorte à continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;
10. Remercie la Directrice générale des résultats obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités éducatives et culturelles en cours, et l'invite à renforcer l'assistance de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de répondre aux nouveaux besoins ;
11. Encourage la Directrice générale à continuer de renforcer son action en faveur de la protection, de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens, et l'invite à répondre aux besoins de renforcement des capacités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO en développant le programme d'assistance financière aux étudiants palestiniens ;
12. Prie la Directrice générale d'organiser, dès que possible, la neuvième réunion du Comité conjoint UNESCO-Palestine ;

II

GOLAN SYRIEN OCCUPÉ

13. Invite la Directrice générale :
 - (a) à poursuivre ses efforts visant à préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de la présente décision ;
 - (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé ;
 - (c) à envoyer un expert chargé d'analyser et d'évaluer les besoins des institutions éducatives et culturelles dans le Golan syrien occupé, qui lui ferait rapport avant la 196^e session du Conseil exécutif ;

III

14. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 196^e session, et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport intérimaire à ce sujet.

(195 EX/SR.6)

29 Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza : application de la décision 194 EX/28 (195 EX/29 et Add. ; 195 EX/DG.INF.2 ; 195 EX/41)

Pour ce point de l'ordre du jour, voir la décision 195 EX/5 (I) (D).

(195 EX/SR.6)

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

30 Le projet international « La route des travailleurs engagés »
(195 EX/30 ; 195 EX/30.INF ; 195 EX/DG.INF ; 195 EX/42)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 30 COM 8B.33 du Comité du patrimoine mondial, et ayant à l'esprit l'importance d'un projet international consacré à la route des travailleurs engagés, qui viendrait compléter le projet « La route de l'esclave » et la publication *L'Histoire générale de l'Afrique*, et qui serait mis en œuvre dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024),
2. Conscient de la nécessité de constituer un groupe de spécialistes de divers domaines, tels que l'histoire, l'anthropologie, l'archéologie et le patrimoine, pour établir une base de données internationale sur l'engagisme, accessible dans le monde entier, afin de diffuser des informations sur ce phénomène historique majeur et d'accroître la compréhension et la coopération entre les peuples,
3. Prenant note des synergies entre le projet international « La route des travailleurs engagés » et le projet « La route de l'esclave », ainsi que de la nécessité d'identifier des activités ciblées et coordonnées, au titre d'un financement extrabudgétaire approprié, associant les deux projets,
4. Se félicite de la mise en place, par le biais du Fonds-en-dépôt Aapravasi Ghat, du Secrétariat du projet international « La route des travailleurs engagés », qui sera financé par le Gouvernement mauricien ;
5. Prend note de la proposition concernant la création d'un comité scientifique international dont le mandat serait élaboré en parallèle avec un plan d'action détaillé qui ferait l'objet d'un suivi périodique, et souligne que tout cela ne devrait avoir aucune incidence financière directe ou indirecte sur le budget ordinaire ;
6. Prie la Directrice générale de fournir un appui technique au projet international « La route des travailleurs engagés », avec un financement extrabudgétaire, le cas échéant ;
7. Note que des efforts seront déployés aux niveaux international et régional pour encourager les États membres, en particulier ceux qui sont concernés par l'engagisme, à apporter des contributions au projet international « La route des travailleurs engagés », à titre volontaire, pendant la phase de mise en œuvre ;

8. Encourage les États membres à soutenir le projet international « La route des travailleurs engagés », et se félicite des projets similaires destinés à promouvoir plus avant une culture de la paix, le pluralisme culturel et le dialogue interculturel.

(195 EX/SR.6)

31 Protection du patrimoine iraquien (195 EX/31 ; 195 EX/DG.INF ; 195 EX/41)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant que le but de l'UNESCO est de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples,
2. Réaffirmant son attachement au respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'Iraq dans ses frontières internationalement reconnues,
3. Rappelant également les dispositions de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), de la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970), de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (1995), de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) et d'autres accords internationaux pertinents,
4. Rappelant en outre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 1483 (2003), en particulier le paragraphe 7 relatif à la restitution des biens culturels iraqiens, 1546 (2004), 2056 (2012) et 2170 (2014), en particulier le paragraphe 2 relatif à la destruction de biens culturels et religieux, ainsi que la résolution S-22/1 du Conseil des droits de l'homme (2014) sur la situation des droits de l'homme en Iraq,
5. Rappelant que les parties à un conflit armé doivent s'abstenir de tout acte d'hostilité à l'égard des biens culturels, qu'elles doivent s'efforcer d'éviter les dommages qui pourraient leur être causés incidemment, et qu'elles doivent s'interdire l'utilisation de ces biens, celle de leurs dispositifs de protection et celle de leurs abords immédiats à des fins qui pourraient exposer ces biens à une destruction ou à une détérioration en cas de conflit armé, et qu'il ne peut être dérogé à cette obligation que dans les cas où une nécessité militaire exige, d'une manière impérative, une telle dérogation,
6. Réaffirmant également que les atteintes au patrimoine archéologique, historique, culturel et religieux, matériel et immatériel, constituent des atteintes au patrimoine culturel de l'humanité tout entière, et qu'en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, adopté le 17 juillet 1998, le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des bâtiments consacrés à la religion, à l'enseignement, à l'art, à la science ou à l'action caritative, ou contre des monuments historiques, à condition qu'ils ne soient pas des objectifs militaires, constitue un crime de guerre, tant dans le cadre de conflits armés internationaux que dans le cadre de conflits armés ne présentant pas un caractère international,
7. Insistant sur la nécessité de respecter le patrimoine archéologique, culturel et religieux de l'Iraq, de continuer à assurer sa protection, ainsi que celle des musées, bibliothèques et monuments, de veiller à la sauvegarde des pratiques sociales, rituels

et expressions culturelles recréés par les communautés iraqiennes, et de déterminer la responsabilité de la destruction de ce patrimoine,

8. Rappelant également l'adoption par la Conférence générale de l'UNESCO, à sa 33^e session, de la Déclaration concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel,
9. Condamne les destructions du patrimoine iraqien, en particulier par Daesh (EIL) et les groupes armés qui y sont associés, qu'il s'agisse de dommages accidentels ou de destructions intentionnelles, notamment les destructions ciblées dont fait l'objet le patrimoine religieux ;
10. Condamne également l'utilisation des biens culturels à des fins militaires, et appelle à respecter les obligations prévues par le droit international, en particulier la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) ;
11. Condamne en outre les atteintes à la diversité culturelle du pays et aux pratiques, représentations, expressions et savoir-faire que les groupes et communautés iraqiens reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel immatériel ;
12. Demande que soit immédiatement mis fin à la destruction du patrimoine iraqien et que l'on préserve ce dernier en protégeant les biens et sites culturels du pays et en empêchant que des établissements d'enseignement ou des institutions culturelles et religieuses ne soient phagocytés, conformément à la résolution 2170 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, en date du 15 août 2014 ;
13. Demande également le respect des accords internationaux sur la protection du patrimoine culturel, notamment la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970), et la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ;
14. Demande à toutes les parties concernées de veiller au respect des pratiques, rituels et expressions culturelles des différentes communautés ethniques et religieuses en Iraq, ainsi qu'à leur sauvegarde, conformément à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) ;
15. Soutient le nouveau Gouvernement de l'Iraq dans les efforts qu'il déploie pour protéger le patrimoine iraqien en y associant, dans le respect de la diversité culturelle, toutes les composantes de la population iraqienne, dans un esprit d'unité et de réconciliation nationale, et en faisant en sorte que tous ceux qui commettent des violations des accords internationaux relatifs à la protection du patrimoine culturel soient tenus d'en rendre compte ;
16. Appelle la communauté internationale à aider les autorités iraqiennes à assurer, dans le respect de la diversité culturelle du pays, la protection et la sauvegarde du patrimoine iraqien et à lutter contre le trafic de biens culturels, y compris les manuscrits, issus de fouilles illicites de sites archéologiques ou provenant de collections de musées ou de bibliothèques ;
17. Invite les États parties à la Convention du patrimoine mondial, ainsi que les États membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, et du Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation,

l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970), à rendre compte, lors des prochaines sessions de ces instances, des actions qu'ils auraient entreprises pour la protection et la sauvegarde de la diversité culturelle de l'Iraq et de son patrimoine culturel matériel et immatériel ;

18. Appelle tous les pays et tous les groupements professionnels intervenant dans les domaines des douanes et du commerce, mais aussi les particuliers et les touristes, à vérifier l'origine des biens culturels qui pourraient avoir été importés, exportés ou mis en vente illégalement, et appelle les États membres qui n'en sont pas encore parties, à envisager d'adhérer à la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) ;
19. Demande en outre la mise en œuvre urgente et le renforcement du Plan d'intervention d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel iraquien, établi en juillet 2014, qui prévoit un suivi attentif de l'état de conservation du patrimoine iraquien, la formation de conservateurs professionnels et un soutien au personnel en place, notamment pour l'élaboration de mesures d'urgence en vue d'un éventuel transfert du patrimoine mobilier, en particulier des collections de bibliothèques et des manuscrits ;
20. Invite la Directrice générale à envoyer en Iraq, dans les meilleurs délais, une mission, financée par des contributions volontaires, chargée d'évaluer l'étendue des dommages en concertation avec les autorités nationales et locales et en consultation avec la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), ainsi que de définir les besoins urgents en termes de conservation et de sauvegarde, et à faire en sorte que cette mission présente un rapport préliminaire sur la situation lors d'une réunion d'information du Conseil exécutif convoquée à cette fin, suivi d'un rapport écrit qui sera présenté à sa 196^e session et soumis aux Comités mentionnés au paragraphe 17 ;
21. Demande aux organisations internationales, en particulier celles du système des Nations Unies, de renforcer la prise en compte, dans leurs politiques et actions sur le terrain, de la sauvegarde du patrimoine culturel et de la diversité culturelle en Iraq ;
22. Invite également la Directrice générale à faire en sorte que le Secrétariat collabore avec les organisations susmentionnées pour, le cas échéant, les aider à développer et mettre en œuvre ces politiques ;
23. Invite les États membres à verser, à titre volontaire, des contributions financières à cette fin.

(195 EX/SR.6)

32 Établissement d'un comité international de coordination (CIC) pour le Temple de Preah Vihear, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (195 EX/32 ; 195 EX/DG.INF ; 195 EX/41)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 32 COM 8B.102 du Comité du patrimoine mondial invitant le Cambodge à établir, en coopération avec l'UNESCO, un comité international de coordination (CIC) pour le Temple de Preah Vihear,
2. Prenant note de la coopération entre les parties concernées s'agissant de l'établissement d'un comité international de coordination,

3. Tenant compte des mesures prises par le Cambodge, sur les plans humain, technique et financier, pour assurer le bon fonctionnement d'un comité international de coordination, sans avoir recours au budget ordinaire de l'UNESCO,
4. Notant que toutes les activités qui seront menées par un comité international de coordination (CIC) pour le Temple de Preah Vihear, ou sous ses auspices, seront sans préjudice des droits et obligations de la Thaïlande et du Cambodge quant à la frontière terrestre en vertu du droit international, et ne préjugeront en rien de l'issue des futures consultations entre la Thaïlande et le Cambodge au sujet de l'arrêt de la Cour internationale de justice daté du 11 novembre 2013,
5. Se félicite que la Directrice générale et le Cambodge coopèrent en vue de l'établissement d'un comité international de coordination (CIC) pour le Temple de Preah Vihear.

(195 EX/SR.6)

33 Examen de la procédure à suivre pour la nomination du Directeur général de l'Organisation (195 EX/33 ; 195 EX/39)

Le Conseil exécutif a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 196^e session : voir la note de bas de page figurant dans le document 195 EX/1.

(195 EX/SR.1)

[34 Proposition concernant la proclamation d'une journée internationale du sport universitaire]

L'examen de ce point a été reporté à la demande de la Chine : voir la note de bas de page figurant dans le document 195 EX/1.

35 Invitations à la réunion intergouvernementale (catégorie II) relative au projet de recommandation concernant la protection et la promotion des musées et des collections (195 EX/35 ; 195 EX/41)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 37 C/43, par laquelle la Conférence générale a invité la Directrice générale à préparer le texte préliminaire d'un nouvel instrument normatif non contraignant sur la protection et la promotion de divers aspects du rôle des musées et des collections, afin de compléter les instruments normatifs existants, sous la forme d'une recommandation, et à lui soumettre ce texte à sa 38^e session (2015),
2. Ayant examiné le document 195 EX/35,
3. Décide :
 - (a) que des invitations à participer à la réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) chargée d'examiner le projet de recommandation sur la protection et la promotion des musées et des collections à la lumière des observations reçues des États membres concernant le rapport préliminaire seront adressées à tous les États membres et Membres associés de l'UNESCO ;
 - (b) que des invitations pour l'envoi d'observateurs à la réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) seront adressées aux États mentionnés au paragraphe (b) de l'annexe au document 195 EX/35 ;

- (c) que des invitations pour l'envoi d'observateurs à la réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) seront adressées aux organismes du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque et qui sont mentionnées au paragraphe (c) de l'annexe au document 195 EX/35 ;
 - (d) que des invitations pour l'envoi d'observateurs à la réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) seront adressées aux organisations, fondations et institutions mentionnées aux paragraphes (d), (e) et (f) de l'annexe au document 195 EX/35 ;
- 4. Autorise la Directrice générale à adresser des invitations aux entités mentionnées au paragraphe (g) de l'annexe au document 195 EX/35, ainsi qu'à toute autre entité dont elle pourrait juger la participation utile pour l'avancement des travaux de la réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II), en la priant d'en informer le Conseil exécutif ;
 - 5. Remercie le Gouvernement brésilien de son soutien constant en faveur de ce processus, et invite les autres États membres à envisager de verser des contributions extrabudgétaires volontaires à l'appui du financement de la réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) et des activités correspondantes, afin de couvrir l'intégralité des frais qui seront engagés.

(195 EX/SR.6)

36 Projet de mémorandum d'accord entre l'UNESCO et la Commission sur la science et la technologie pour un développement durable dans le Sud (COMSATS)

(195 EX/36 ; 195 EX/42)

Le Conseil exécutif,

- 1. Ayant examiné le document 195 EX/36,
- 2. Approuve la proposition tendant à établir des relations de coopération officielles avec la Commission sur la science et la technologie pour un développement durable dans le Sud (COMSATS), telle qu'énoncée dans le mémorandum d'accord qui figure à l'annexe II du document 195 EX/36 ;
- 3. Autorise la Directrice générale à signer le Mémorandum d'accord entre l'UNESCO et la Commission sur la science et la technologie pour un développement durable dans le Sud (COMSATS).

(195 EX/SR.6)

SÉANCES PRIVÉES

Communiqué relatif aux séances privées du mercredi 29 octobre et du jeudi 30 octobre 2014

Au cours des séances privées qu'il a tenues aux dates suivantes, le Conseil exécutif a examiné les points ci-après de son ordre du jour :

Mercredi 29 octobre : point **3** ;

Jeudi 30 octobre : point **14**.

3 Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (195 EX/PRIV.1)

En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, la Directrice générale a informé le Conseil de la situation générale concernant le personnel de classe D-1 ou de rang supérieur ainsi que des décisions qu'elle avait prises au sujet de nominations et de prolongations d'engagements de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du Programme ordinaire de l'Organisation.

(195 EX/SR.5)

14 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet (195 EX/CR/HR et Addenda)

1. Le Conseil exécutif a examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
2. Le Conseil exécutif, ayant pris note du rapport du Comité, a fait siens les vœux qui y étaient exprimés.

(195 EX/SR.6)